



HAUT COMITE NATIONAL

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Tchad

RAPPORT ITIE

Décembre 2016

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
1. RESUME EXECUTIF	7
1.1. Périmètre du rapport.....	7
1.2. Revenus du secteur extractif	7
1.3. La production du secteur extractif en 2014	10
1.4. Résultats des travaux de conciliation	11
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données reportées	13
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	15
2.1. Etude de cadrage	15
2.2. Collecte des données	15
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	15
2.4. Processus d'assurance de crédibilité des données ITIE.....	16
2.5. Niveau de déségrégation.....	16
2.6. Base des déclarations	16
3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	17
3.1. Secteur des industries extractives au Tchad.....	17
3.2. Cadre réglementaire du secteur des hydrocarbures	19
3.3. Cadre réglementaire du secteur minier	26
3.4. Propriété réelle	30
3.5. Collecte et affectation des revenus du secteur extractif.....	30
3.6. Contribution du secteur extractif.....	33
3.7. Pratiques d'audit au Tchad	34
4 PERIMETRE PROPOSEE PAR LE HCN POUR LE RAPPORT ITIE 2014	35
4.1 Périmètre des entreprises	35
4.2 Périmètre des flux de paiements et des données	36
4.3 Périmètre des entités publiques et des organismes collecteurs	39
4.4 Accords de troc.....	39
4.5 Production et exportation.....	39
5 RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION	40
5.1 Conciliation des flux de paiements en nature.....	40
5.2 Conciliation des flux de paiements en numéraire.....	42
5.3 Conciliation des flux de paiements en nature collectés par la SHT	59
5.4 Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources	60
6 ANALYSE DES DONNEES CLES	61
6.1 Revenus de l'Etat	61
6.2 Paiements sociaux	63
6.3 Exportations du secteur extractif	63
6.4 Transferts infranationaux.....	64

7	CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	65
7.1	Constatations et recommandations pour 2014.....	65
7.2	Suivi des recommandations des rapports antérieurs	70
	ANNEXES	71
	Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation.....	72
	Annexe 2 : Tableau des effectifs permanents par société extractive	73
	Annexe 3 : Structure de Capital des sociétés du périmètre	74
	Annexe 4 : Formulaire de déclaration.....	75
	Annexe 5 : Carte des blocs pétroliers du Tchad.....	91
	Annexe 6 : Carte des Permis H et Blocs disponibles	92
	Annexe 7 : Répertoire pétrolier	93
	Annexe 8 : Cadastre Minier - 2014	94
	Annexe 9 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	95
	Annexe 10 : Tableau de suivi des formulaires de déclaration certifiés	119
	Annexe 11 : Equipe de travail et personnes contactées	120

LISTE DES ABREVIATIONS

BAD	Banque Africaine de développement
Bbl	Barils
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
CAF	Coût Assurance Fret
CC	Contrat de Concession
CCI	Contribution communautaire d'intégration
CCSRP	Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
CID	Circuit intégré des dépenses
CNPCI	China National Petroleum Corporation International
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CPP	Contrat de Partage de Production
DDI	Droits de douane à l'importation
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
DRGM	Direction des Recherches Géologiques et Minières
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique
FD	Formulaire de Déclaration
FOB	Free on Board
HCN ITIE	Haut Comité National de l'ITIE
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des personnes Physiques
IS	Impôt sur les sociétés
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LFR	Loi de finance Rectificative
MEP	Ministère de l'Energie et du Pétrole
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONASA	Office National de Sécurité Alimentaire
OPIC	Overseas Petroleum and Investment Corporation
PCM	Petrochad Mangara
PCT	Petrochad Transportation
SCHL	Société de Concassage de Hadjer Lamis
SHT	Société des Hydrocarbures du Tchad
SONACIM	Société Nationale de Ciment
SOTEC	Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières
SRN	Société de Raffinage de N'Djamena
STP ITIE	Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE
TCI	Taxe communautaire d'intégration
TCP	Taxe de préférence communautaire
TdR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des Operations Financières de l'Etat
TOTCO	Tchad Oil Transportation Company
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollar des États-Unis d'Amérique

INTRODUCTION

Contexte

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹

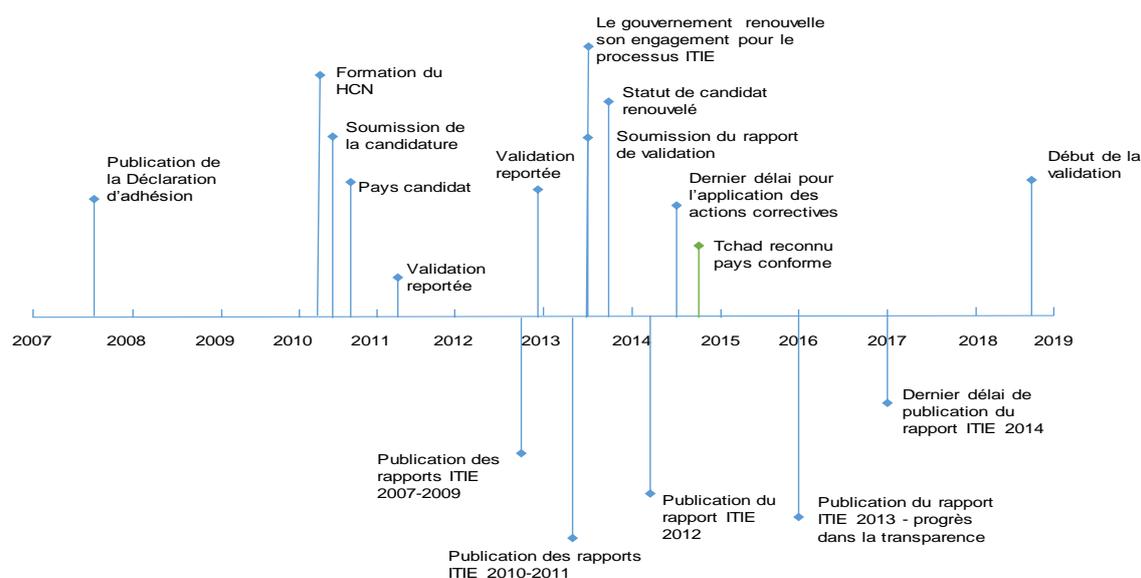
L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources naturelles. L'ITIE cherche à renforcer les systèmes des gouvernements et des entreprises, informer le débat public et améliorer la confiance. Dans chaque pays de mise en œuvre, l'ITIE est soutenue par une coalition composée de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile œuvrant ensemble.

Les richesses issues des ressources naturelles peuvent amener un pays sur le chemin de la croissance économique et du développement social. L'absence de divulgation de ces richesses augmente les risques de méfiance, de gouvernance affaiblie et de conflits. La transparence quant à la gestion des ressources naturelles par un pays donné est nécessaire afin d'assurer que ces ressources bénéficient bien à tous les citoyens.

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. L'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des impôts et taxes des sociétés opérant dans le secteur des industries extractives et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés.

L'ITIE au Tchad²

Adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) le 20 août 2007, le Tchad a mis en place par décret N°1074/PR/2007 l'institution du mécanisme de mise en œuvre et de suivi de Transparence dans les industries extractives. Ensuite, il a été accepté comme pays candidat le 16 avril 2010. Les efforts du gouvernement du Tchad avec l'appui du Haut Comité National ont permis d'atteindre le statut de pays conforme le 15 octobre 2014 à la conférence de Myanmar. Pour pérenniser son statut de pays conforme, le Haut Comité National dans le cadre de son plan d'action national ITIE-Tchad 2015-2017 a organisé un séminaire international de partages d'expériences sur les rapports ITIE selon la nouvelle Norme 2016. Ce séminaire a été rendu possible grâce à l'appui financier du gouvernement du Tchad et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le processus de validation du Tchad commencera à partir du 1^{er} Juillet 2018. L'historique de l'ITIE au Tchad est détaillé dans le Schéma ci-dessous :



¹ Pour plus d'informations sur l'ITIE, bien vouloir consulter le site web <https://eiti.org/fr>.

² Pour plus d'informations sur l'ITIE au Tchad, bien vouloir consulter le site web <http://itie-tchad.org>.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports qui donnent une image complète du secteur extractif du pays. Cette image doit comprendre les aspects majeurs du secteur. Ainsi, les travaux réalisés pour les besoins de ce rapport ont consisté à :

- Décrire le cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi des licences ;
- Relever les informations liées à l'exploration et à la production ainsi que les données sur les exportations ;
- Concilier les flux financiers et les volumes relatifs à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures et des mines ;
- Décrire l'attribution des revenus provenant des industries extractives et leur répartition ;
- Décrire les informations liées aux dépenses sociales et à l'impact du secteur extractif sur l'économie.

L'objectif ultime de ce rapport est d'aider le gouvernement du Tchad et les différentes parties prenantes à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

Nature et périmètre des travaux

Ce rapport comporte le résultat des travaux de conciliation ainsi que des flux de paiements provenant du secteur extractif pour l'année 2014 et constitue une partie intégrante du processus ITIE au Tchad. Ce rapport couvre également la conciliation des volumes de production et d'exportation du secteur extractif.

Nos travaux ont été réalisés en adhérant aux normes ISRS (International Standards on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Haut Comité National.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le présent rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 16 décembre 2016. Les montants sont présentés dans ce rapport en USD, sauf indication contraire.

Limitations aux travaux de réconciliation

Les conclusions de nos travaux ont été basées en partie sur des données et informations, communiquées par les administrations publiques et organismes collecteurs au titre de l'année 2014, qui n'ont pas fait l'objet préalablement d'un audit par une structure indépendante ou d'une conciliation de notre part.

❖ Le tableau des opérations financières de l'Etat ne mentionne pas sur une ligne distincte les revenus provenant du secteur extractif. Ceci ne nous a pas permis de vérifier la cohérence des données collectées sur les revenus du secteur extractif avec celles enregistrées dans le tableau des opérations financières.

❖ Nous n'avons pas été en mesure de consulter le contrat de préfinancement sur les ventes de pétrole conclu entre la SHT en tant que mandataire de la république du Tchad et la société Glencore. De ce fait tous les montants se rapportant au remboursement de cette avance contenu dans ce rapport ont été communiqués par la SHT et n'ont pas fait l'objet de rapprochement avec le contrat cité. Nous n'avons pas été en mesure de contacter la société Glencore (ayant octroyé cette avance) et de lui envoyer un formulaire de déclaration afin de procéder à la conciliation des dits montants déclarés par la SHT.

1. RESUME EXECUTIF

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des flux financiers et des volumes provenant des industries extractives au Tchad et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant des Parts d'huile de l'Etat, des redevances, des taxes sur les bénéfices, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations, l'emploi et les paiements sociaux et autres informations contextuelles.

1.1. Périmètre du rapport

Le périmètre du présent rapport, tel que décidé par le Haut Comité National, couvre les revenus provenant des secteurs des hydrocarbures, de transport pétrolier et des mines encaissés au cours de l'année fiscale 2014³.

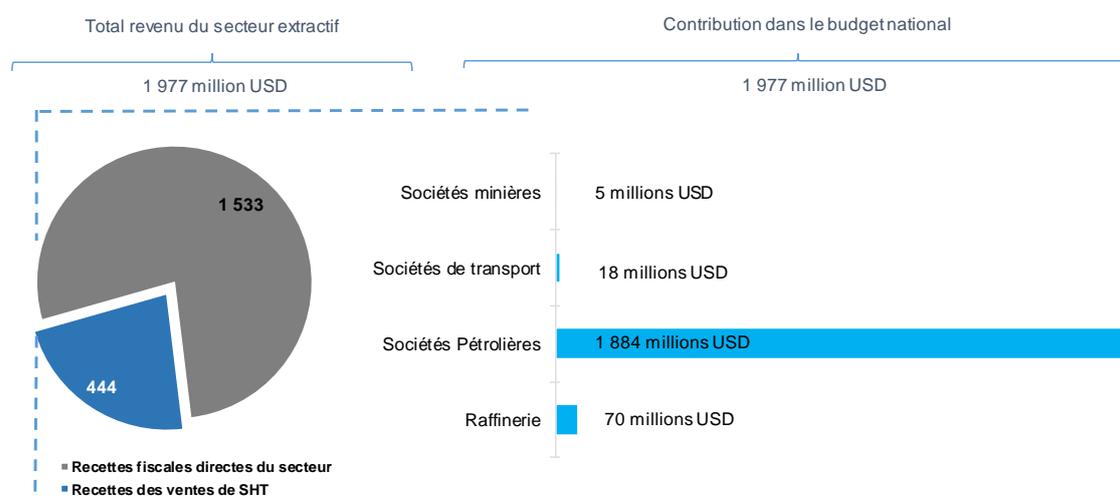
Les modalités de détermination des seuils de matérialité et du périmètre de conciliation sont présentées dans la section 4 du présent rapport.

1.2. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par les administrations publiques, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif et de transport pétrolier totalisent un montant de 1 977 millions USD pour l'année 2014, les recettes des ventes des redevances en nature par la SHT ont totalisé 444 millions USD.

Contribution au budget de l'Etat	Million USD	%
Sociétés minières	5	0,3%
Sociétés de transport	18	0,9%
Sociétés Pétrolières	1 884	95,3%
Raffinerie	70	3,5%
Total	1 977	100,0%



³ Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Evolution des revenus du secteur extractif

Les revenus du secteur extractif en 2014 ont augmenté de 234 millions USD par rapport à l'année précédente (13%) passant de 1 743 millions USD⁴ en 2013 à 1 977 millions d'USD en 2014. Cette progression est détaillée comme suit :

Paiements agrégés (million USD)	2014	2013	Variation en Valeur	Variation en %
Recettes des ventes de la SHT	444	377	67	18%
Transferts au Trésor Public par la SHT (a)	444	377	67	18%
Impôt direct sur les bénéfices	787	1 149	(362)	-32%
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	36	100	(64)	-64%
Autres paiements significatifs	135	49	86	175%
Autres flux	570	64	506	791%
Paiement exceptionnel CNPCI	400	-	400	Na
Paiement Chevron	100	-	100	Na
Autres flux	70	64	6	9%
Total des paiements versés par les sociétés (b)	1 528	1 362	166	12%
Secteur minier (numéraire) (c)	5	4	1	34%
Total des paiements alloué au budget national (a+b+c)	1 977	1 743	234	13%
Paiements sociaux volontaires	0,3	nc	na	nc
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	0%
Total des paiements sociaux (d)	0,3	Nc	nc	Nc
Total des revenus du secteur pétrolier (a+b+c+d)	1 977	1 743	234	13%

Cette augmentation s'explique par l'augmentation de la redevance sur production en nature commercialisée par la SHT qui est passée de de 3 757 millions de barils en 2013 à 5 673 millions de barils en 2014 :

Rubrique (en Kbbi)	2014	2013	Variation en Valeur	Variation en %
Redevance sur la production commercialisée	5 673	3 757	1 916	51%

Toutefois cette augmentation en quantité a été freinée par la diminution du prix du baril de pétrole brut qui est passé 112 USD fin 2013 à 59 USD fin 2014.

L'augmentation des paiements collectés auprès des sociétés est expliquée par l'effet cumulé de :

- La diminution des recettes de l'impôt sur les sociétés collectées en 2014 expliquée par l'impact de la diminution du prix du baril brut sur les bénéfices des sociétés.
- La perception d'une recette exceptionnelle auprès de CNPCI pour un montant total de 400 millions d'USD relatif au bonus de signature pour 350 millions d'USD et la dotation d'un fonds de développement social pour 50 millions d'USD.
- La recette exceptionnelle de Chevron est relative à un paiement libératoire effectué par la société en vertu duquel elle s'acquitte de tous ses obligations fiscales avant la cession de sa filiale tchadienne à la société SHT.

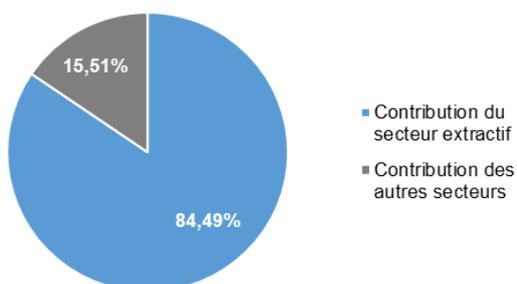
Contribution dans l'économie

La contribution du secteur dans l'économie nationale se caractérise par une contribution significative dans certains indicateurs tels que les exportations et les recettes de l'Etat et une contribution moindre dans d'autres indicateurs tels que le PIB Cette contribution peut être présentée dans le tableau suivant :

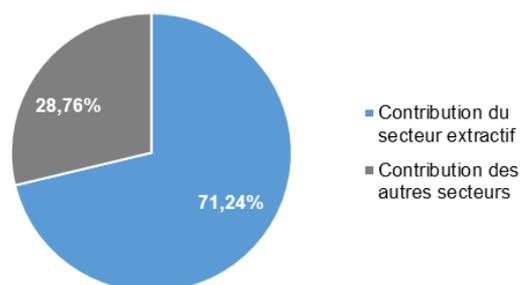
⁴ Rapport ITIE 2013.

Indicateurs	2014	2013	Variation
Exportations	84,49%	90,10%	(5,61%)
Recettes de l'Etat	71,24%	72,90%	(1,66%)
PIB	14,20%	13,46%	0,74%

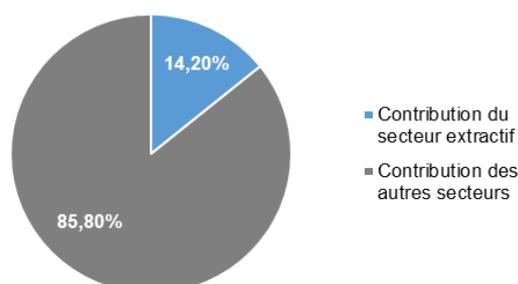
Exportations



Recettes de l'Etat



Exportations



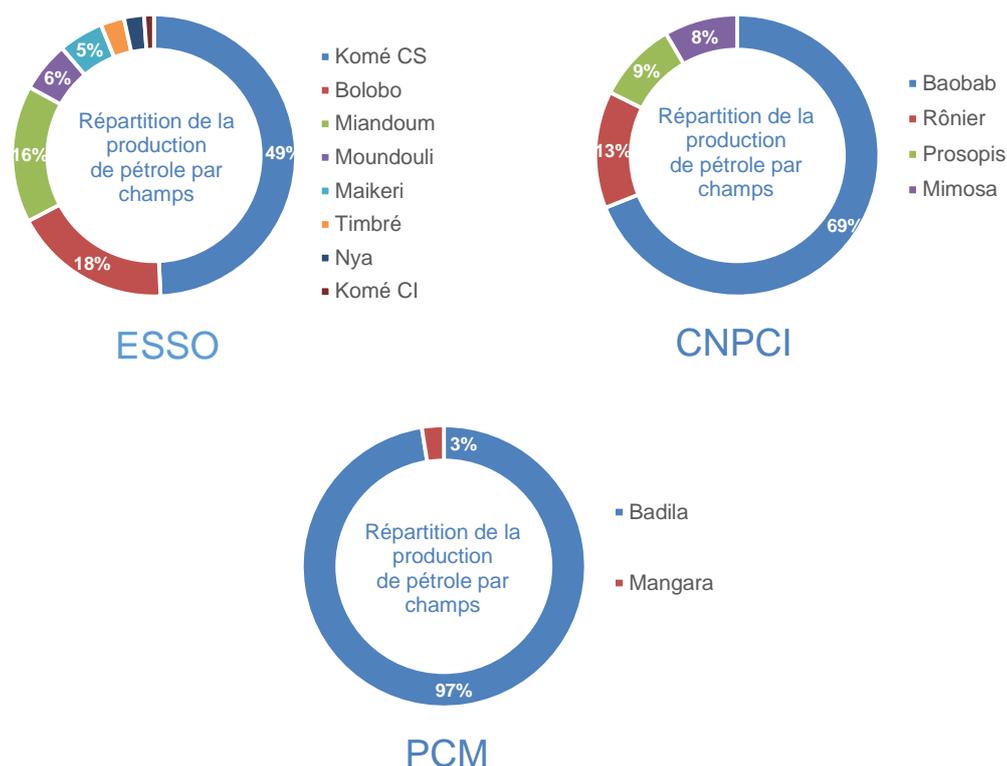
Le détail de calcul de ces contributions est présenté au niveau de la Section 3.6 du présent rapport.

1.3. La production du secteur extractif en 2014

Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, la production du pétrole a atteint 39,8 millions Bbl en 2014 contre 29,8 millions de Barils en 2013 enregistrant ainsi une hausse de 33,6%.

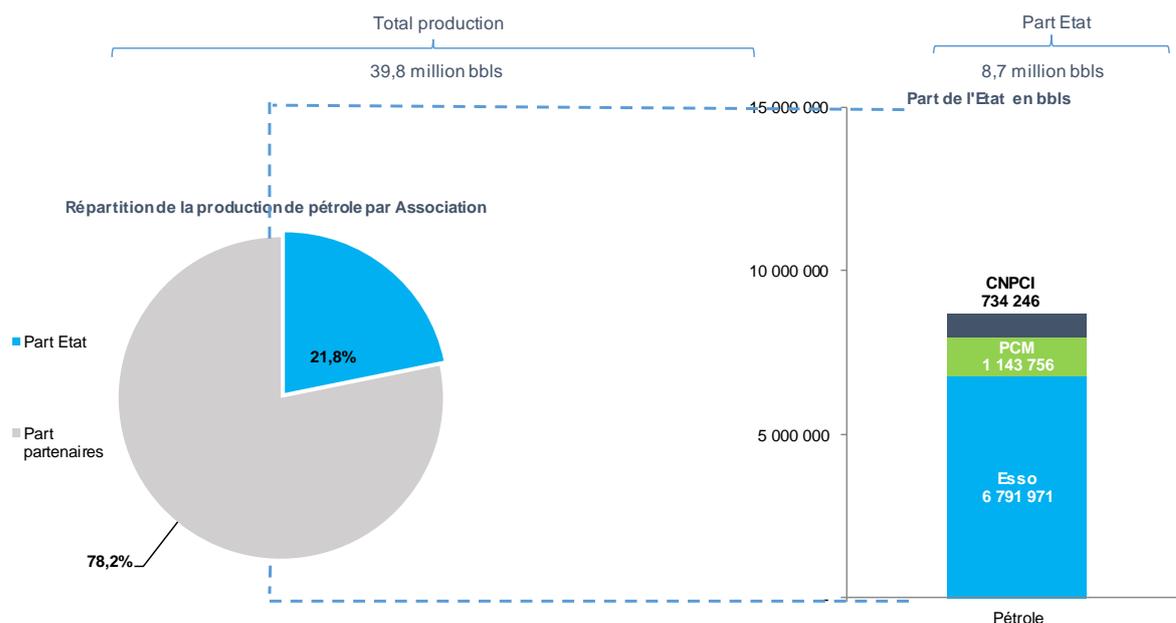
La répartition de la production entre les champs pétroliers est présentée ci-dessous :



Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, la valeur de la production pétrolière en 2014 se détaille comme suit :

No.	Opérateur	Association	Unité	Production Totale Pétrole	Redevance sur production et Tax-Oil	Parts SHT et SHT PCCL	Total
1	Esso	Esso/SHT/Petronas	bbl	28 471 424	3 609 892	3 182 079	6 791 971
2	PCM	PCM/Glencore/SHT	bbl	4 261 116	1 045 678	98 078	1 143 756
3	CNPCI	CNPCI/Clivden	bbl	7 064 089	734 246	-	734 246
Total				39 796 629	5 389 816	3 280 157	8 669 973

Les parts d'huile de l'Etat, qui comportent le pétrole brut mis à la disposition de l'Etat Tchadien par les entreprises au titre de la fiscalité et des différentes formes de partage de la production, se sont élevés, en 2014 à 8,7 millions Barils soit 21,8% du total de la production.



1.4. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation entre les déclarations ITIE de l'État et celles des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation n'ont pas mis en évidence d'écarts significatifs.

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus des secteurs des hydrocarbures, de transport pétrolier et des mines ont permis de concilier **98,04%** des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non concilié s'élève à 38,7 millions USD soit **1,96%** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustement (i.e. supérieur à 1% de la contribution total du secteur extractif du Tchad). L'analyse des écarts résiduels non réconciliés est présentée à la section 5 du présent rapport.

Les écarts et ajustements agrégés par sous-secteur se présentent comme suit :

Chiffres après ajustement USD	Secteur des hydrocarbures	Secteur de transport pétrolier	Secteur minier	Secteur Raffinage	Total
Déclaration des entreprises extractives	1 843 410 515	19 894 969	6 265 049	69 124 036	1 938 694 569
Déclaration de l'Etat	1 883 655 181	18 562 519	5 134 173	70 046 473	1 977 398 346
Ecart résiduel	(40 244 666)	1 332 450	1 130 876	(922 437)	(38 703 777)
% du total de la déclaration de l'Etat	-2,04%	0,07%	0,06%	-0,05%	-1,96%

Secteur des hydrocarbures

(i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des sociétés pétrolières ont permis de concilier 98% des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(40 millions USD)**, soit (2)% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Paiements agrégés (USD)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget National			
Sociétés pétrolières	1 305 950 411	537 460 104	1 843 410 515
Gouvernement	1 931 926 829	(48 271 648)	1 883 655 181
Ecart en valeur	(625 976 418)	585 731 752	(40 244 666)
Ecart en %	-32%		-2%

(ii) Conciliation des parts d'huile de l'Etat

La conciliation des flux de paiements réalisés en volume se décline comme suit :

Paiements agrégés (En bbl)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget National			
Sociétés pétrolières	5 389 816	0	5 389 816
Gouvernement	4 817 316	0	4 817 316
Ecart en valeur (*)	572 500	0	572 500
Ecart en %	12%		12%

(*) La différence provient de la redevance sur production versé par la société CNPCI à la SRN dans le cadre de l'opération de troc entre les 2 entités (voir 3.8). Toutefois ni la SHT ni la société SRN n'ont reporté les quantités de cette redevance au niveau de leur déclaration.

Secteur du transport pétrolier

Les travaux de conciliation ont permis de concilier 92,82% des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non concilié s'élève à **1,3 millions USD**, soit 7 % du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés de transport après ajustement et 0,07% du total des recettes déclarées par l'Etat pour le secteur extractif.

Paiements agrégés (En USD)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget National			
Sociétés de transport	6 366 235	13 528 734	19 894 969
Gouvernement	18 056 750	505 769	18 562 519
Ecart en valeur	(11 690 515)	13 022 965	1 332 450
Ecart en %	-65%		7%

Secteur minier

Les travaux de conciliation ont permis de concilier 77,97% des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(1,1) millions USD**, soit 22 % du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement et 0,06% du total des recettes déclarées par l'Etat pour le secteur extractif.

Paiements agrégés (En million USD)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget National			
Sociétés minières	6 254 966	10 083	6 265 049
Gouvernement	3 721 210	1 412 963	5 134 173
Ecart en valeur	2 533 756	(1 402 880)	1 130 876
Ecart en %	68%		22%

Secteur du raffinage

Les travaux de conciliation ont permis de concilier 99 % des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(0,922) millions USD**, soit (1%) du total des recettes déclarées par l'Etat pour la société de raffinage SRN après ajustement et 0,05% du total des recettes déclarées par l'Etat pour le secteur extractif

Paiements agrégés (En USD)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget National			
Société de raffinage	67 959 113	1 164 923	69 124 036
Gouvernement	70 301 880	(255 407)	70 046 473
Ecart en valeur	(2 342 767)	1 420 330	(922 437)
Ecart en %	-3%		-1%

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données reportées

Exhaustivité des données

- ❖ Sur un total de 24 sociétés devant transmettre des formulaires, au plus tard le 4 novembre 2016, 4 sociétés n'ont pas encore soumis leur formulaire de déclaration à savoir :

No.	Nom de la société
1	Global Petroleum
2	Moncrief
3	Glencore
4	Tekton Minerals

- ❖ 2 sociétés n'ont pas envoyé le détail de leur formulaire de déclaration d'où l'impossibilité de concilier les écarts :

No.	Nom de ma société
1	CNPCI
2	Sonacim

- ❖ La société SRN n'a pas renseigné les informations suivantes au niveau de son formulaire de déclaration :
 - Les quantités produites ;
 - Les détails de la transaction de troc tel que les quantités reçues de la part de CNPCI en tant que redevance sur production et les quantités ;
 - Structure du capital.

Certification des données

Pour les sociétés (*) :

7 Sociétés n'ont pas soumis de formulaires certifiés à savoir :

No.	Nom de la société	Montant reporté par l'Etat en USD	% du total des paiements
1	CNPCI	422 646 077	21,37%
2	SCHL	1 320 019	0,07%
3	SONACIM	612 213	0,03%
4	Global Petroleum	430 983	0,02%
5	Moncrief	-	0,00%
6	Glencore	-	0,00%
7	Tekton Minerals	-	0,00%
Total		425 009 292	21,49%

(*) Nous n'avons pas reçu de formulaire de la part de la société CLIVEDEN Toutefois, nous avons noté que le formulaire de la société CNPCI comportait des paiements de cette dernière et de la société CLIVEDEN.

Pour les régies financières

Administrations	Soumission du formulaire	Formulaire avec détails	Formulaire certifié par la cour des comptes
Régies Financières			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Oui	Oui *	Oui
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	Oui	Oui	Non
Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP)	Oui	Oui	Oui
Ministère des mines et de géologie (MMG)	Oui	Oui	Oui (**)
Entreprises d'Etat			
Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)	Oui	Oui	Oui

(*) La CNPS dont les paiements sont inclus dans celui de la DGTCP n'a pas envoyé de détails.

(**) Inclut dans le formulaire de la DGTCP.

Compte tenu des éléments susvisés, nous n'avons pas relevé d'éléments significatifs pouvant remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des revenus du secteur extractif tels que reportés par les organismes collecteurs dans le présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

28 décembre 2016

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une analyse préliminaire pour la collecte des données contextuelles, la vérification du périmètre de la conciliation et la préparation du formulaire de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- un rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ;
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour investiguer sur les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées ; et
- le rapprochement des données reportées avec d'autres données publiques disponibles, dans la mesure où elles sont présentées en désagrégés.

2.1. Etude de cadrage

Une étude de cadrage a été effectuée et a porté sur le secteur des hydrocarbures, le secteur de transport pétrolier et sur le secteur minier qui constituent la source de revenus des industries extractives au Tchad et a inclus des préconisations pour :

- le seuil de matérialité à retenir pour le choix du périmètre ITIE 2014 ;
- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises qui sont tenues de faire une déclaration ;

Les résultats de l'étude de cadrage, approuvés par le Comité ITIE, sont présentés dans la section 4 du présent rapport.

Cependant, l'étude de cadrage n'a pas prévu les éléments suivants :

- Les entreprises publiques qui sont tenues de faire une déclaration ;
- Les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ;
- Le niveau de désagrégation à appliquer aux données ; et
- Le formulaire de déclaration.

2.2. Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation au profit des parties déclarantes et a porté sur la présentation du formulaire de déclaration, présenté en Annexe 4 du présent rapport, et des instructions de reporting. Les directives, les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Haut Comité National ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par email.

Les dates du 4 Novembre 2016 et 11 Novembre 2016 ont été retenues par le HCN comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations et des données certifiées.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Les travaux de conciliation et d'analyse des écarts se sont déroulés pendant le mois Novembre 2016. Au cours de cette phase, nous avons procédé aux travaux suivants :

- rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;

- la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et l'examen des pièces justificatives ; et
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Analyse des écarts : pour les besoins de la conciliation, il a été convenu un seuil de matérialité de 2 000 USD pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance de crédibilité des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2014, les mesures suivantes ont été convenues avec le HCN :

2.4.1. Pour les entreprises extractives :

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste que les données reportés sont conforme aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise.

2.4.2. Pour les régies financières :

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par la Chambre des Comptes.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'Annexe 10 du présent rapport.

2.5. Niveau de déségrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par administration. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par date.

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE 2014 correspondent à des flux de paiements ou des contributions intervenus durant l'année 2014. Autrement dit, les paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

Les flux de paiement en numéraire ont été reportés par les parties déclarantes dans la devise du paiement. Les paiements effectués en FCFA ont été convertis en USD au cours 1 USD : 494,470 FCFA⁵.

⁵ Source : oanda.com - cours moyen annuel 2014 USD/FCFA

3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

3.1. Secteur des industries extractives au Tchad

Le Tchad est considéré comme riche en ressources naturelles du fait que les deux tiers des recettes de l'Etat proviennent des industries extractives et que plus que quatre-vingt pour cent de ces exportations se composent d'export de produits extractifs.

3.1.1. Contexte général du secteur minier

Le secteur minier au Tchad est très peu développé. Toutefois, le pays recèle d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales comprenant l'or, la bauxite, l'uranium, l'argent et les diamants alluviaux.

Le gouvernement, face aux implications de la chute des prix de pétrole a également l'intention de promouvoir un nouveau Code minier dans le but de booster l'investissement dans ce secteur et de l'industrialiser afin de neutraliser les effets de la chute du prix du pétrole sur l'économie Tchadienne.

Suite aux entretiens effectués avec le ministre chargé des mines aucun projet d'envergure n'est en vue avant la promulgation du code minier.

3.1.2. Contexte général du secteur des hydrocarbures

Le Tchad a entamé les premiers efforts de prospections de pétrole en 1962 et n'a commencé la production en 2003 au sud du pays dans le bassin de Doba. Depuis, l'industrie pétrolière est un segment leader de l'économie du Tchad, représentant pour la majorité des exportations du pays et des recettes publiques. Par ailleurs, la valeur et le volume de la production de pétrole brut dépassent de loin la sortie la production relativement limitée d'autres minéraux du pays tels que le ciment, l'argile, l'or, la chaux, le calcaire, le sel, le sable, la cendre de soude et la pierre.

Les entreprises internationales dans le secteur des hydrocarbures, sont impliquées dans l'exploration et la production du pétrole brut et du raffinage du pétrole. Cependant, l'économie du Tchad a été affectée de façon significative par :

- l'effondrement des prix internationaux du pétrole depuis 2014 ;
- une baisse de **3,6%** de la production totale du brut des champs de Doba par rapport à l'année 2013 (28.720.239 barils en 2014 contre 29.793.108 en 2013)⁶ ; et
- le remboursement des prêts GLENCORE qui commercialise 70% de la production du pétrole brut des champs de Doba¹.

Le Tchad renferme un potentiel en réserves de pétrole en une dizaine de bassins sédimentaire dont notamment les bassins de Doba, Moussoro, Salamat, Doséo, Bongor, Madiago, Lac Tchad, Siltou, Djado, et autres. L'un des plus importants est le bassin de Doba qui inclue trois principaux gisements à savoir Komé, Miandoum et Bolobo. Le pétrole est transporté du bassin de Doba au port de Kribi au Cameroun à travers un oléoduc de 1.070 km de long.

D'autres champs sont exploités par de nouveaux consortiums depuis la fin de l'année 2012 à savoir CNPCI et GRIFFITHS, devenu par la suite CARACAL (exploité par le consortium PMC-Glencore-SHT).

L'annexe 5 présente la carte des blocs pétroliers du Tchad.

⁶ Rapport annuel 2014 du CCSRP

3.1.3. Principaux acteurs et projets d'exploration

a) Principaux acteurs

En 2014, la production d'hydrocarbure provient des champs de Miandoum, Komé, Bolobo, Nya, Moundouli, Maïkeri, Timbré, Rônier, Mimosa, Prosopis, Baobab et Badila/Mangara comme détaillé dans le tableau suivant :

Consortium	Partenaires	Structure financière	Champs
Consortium Esso	- Esso exploration et production Tchad - SHT (ex Chevron) - Petronas	40% 25% 35%	Komé CS, Bolobo, Miandoum, Moundouli, Maïkeri, Timbré, Nya, Komé CI
Consortium CNPCI	- CNPCI - Cliveden	50% 50%	Baobab, Rônier, Prosopis, Mimosa
Consortium CARACAL (Petrochad)	- Groupe Glencore - SHT	85% 15%	Badila, Mangara

Source : Rapport annuel 2014 CCSRP

A la fin de 2014, la SHT est devenu partenaire dans le consortium Esso. En effet, les parts de Chevron ont été au cours de l'année 2014 rachetés par la SHT.

b) Projets de recherche

Les opérateurs de recherche énoncés par l'étude de cadrage sont listés comme suit :

Opérateurs
CNPC
Cliveden
SHT
Griffiths Energy DOH
Griffiths Energy CHAD
OPIC
United Hydrocarbon international Corp
Petroleum
SAS Petroleum
Regalis
Groupe TCA International
Moncrief Oil International, Inc.

3.1.4. Transport du pétrole

Le pipeline de de la Tchad Oil Transportation Company (TOTCO) était initialement destiné uniquement pour le transport du pétrole brut du Consortium Esso. Les pipelines des compagnies CNPCI et Petrochad transportation company ont été par la suite raccordés à celui de TOTCO.

Petrochad Transportation Company est la société qui transporte le pétrole brut à partir des champs de production de Glencore jusqu'au raccordement du pipeline de TOTCO qui est la compagnie qui gère le pipeline du côté de la frontière tchadienne. Cameroun Oil Transportation Company (COTCO) est la compagnie qui gère le pipeline du consortium Esso sur le territoire du Cameroun. Le pipeline débouche sur la mer pour enlèvement du pétrole brut sur les tankers.



Source : <http://corporate.exxonmobil.com>

3.2. Cadre réglementaire du secteur des hydrocarbures

3.2.1. Cadre juridique et fiscal

Le cadre juridique et fiscal spécifique au secteur pétrolier au Tchad est marqué par un ancien régime pour les entreprises implantées avant 2007 et un nouveau régime pour celles implantées dans le pays depuis cette année-là.

Le régime juridique d'avant l'année 2007 est régi par les textes ci-après :

- l'ordonnance n°007/PC/TP/MH du 3 février 1962 ; et
- la loi n°0001/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers tel qu'amendé par la loi n°002/PR/06 du 11 janvier 2006.

Le régime juridique en vigueur depuis l'année 2007 est régi par les textes suivants :

- la loi n°006/PR/2007 du 2 mai 2007 portant le code pétrolier ;
- le décret d'application du code pétrolier n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la loi n°006/PR/2007 ; et
- l'ordonnance n°001/PR/2010 portant modification de la Loi n°006/PR/2007 et approbation du contrat type de Partage de Production (CPP).

Le contrat exclusif de recherche ou d'exploitation des hydrocarbures, dans le cadre de concession donne à une compagnie pétrolière des droits exclusifs sur cette ressource pour explorer, développer, produire et commercialiser en assumant les risques et à ses frais. En l'échange, le contractant est tenu de verser les redevances et impôts appropriés.

Pour le CPP, l'État conserve le droit de propriété sur les ressources pétrolières situées dans le sol. L'accord entre l'État et la compagnie pétrolière stipule que cette dernière supporte la totalité des coûts de recherche, mais donne à la compagnie pétrolière le droit d'explorer, de développer et de produire le pétrole.

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement :

Instruments fiscaux	Pour les CC	Pour les CPP
Redevance sur à la production ⁷	✓	✓
Bonus de signature	✓	✓
IRPP	✓	✓
Redevance superficière	✓	✓
Profit oil		✓
Contribution à la formation du personnel du Ministère de l'Energie et du Pétrole	✓	✓

3.2.2. Cadre institutionnel

Le secteur pétrolier est placé sous la tutelle du Ministère de l'énergie et du Pétrole⁸ qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique dans le secteur et de la gestion, de la valorisation des ressources et du suivi du secteur pétrolier. Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières au Tchad :

Le Ministre chargé des Hydrocarbure et son cabinet forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs pétroliers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national ;

Le Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP)⁹ : est en charge¹⁰ de vérifier l'affectation budgétaire adéquate et la conformité de l'utilisation des ressources pétrolières. Les attributions de ce collège sont définies par décret. Le collège publie un rapport annuel, dont l'édition 2014 est disponible en ligne ;

La Cellule de Collecte et de Centralisation des Recettes du Secteur Extractif : instituée par l'Arrêté n°011/MFB/SE/SG/DGTCP/2014 du 10 janvier 2014, est logée au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), centralise le suivi des principaux paiements effectués par les entreprises opérant dans les secteurs des hydrocarbures et des mines et qui sont enregistrées au Tchad ;

La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) est une entreprise publique, à caractère industriel et commercial, détenue à 100% par l'Etat et placée sous la tutelle du Ministère en charge des hydrocarbures. La SHT a pour mission, entre autres, la prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des hydrocarbures liquides et gazeux; le raffinage, le transport, le stockage et la distribution des produits pétroliers finis. Elle assure aussi les opérations commerciales relatives à la vente du pétrole brut sur les marchés internationaux. Les revenus tirés de la vente des parts des hydrocarbures de l'Etat sont ensuite transférés sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank¹¹.

3.2.3. Attribution et gestion des titres et des contrats

❖ Types des permis pétroliers

La loi relative aux hydrocarbures conditionne l'obtention préalable d'une autorisation des autorités compétentes ou la conclusion d'un contrat pétrolier avant toute activité pétrolière. A cet égard, la législation distingue trois types de permis en matière d'hydrocarbures :

⁸ www.ministere-ep-tchad.com

⁹ www.ccsr-tchad.ore

¹⁰ Article 15 de la Loi 001/PR/99 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers.

¹¹ Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 2

Type de permis	Définition	Durée de validité
L'autorisation de prospection	Permis par lequel le demandeur s'engage à réaliser un programme de prospection géologique, géochimique et géophysique pour une période maximale d'un an. Les données collectées par l'entreprise titulaire de l'autorisation de prospection demeurent la propriété de l'État.	Une durée généralement d'une année
Autorisation Exclusive de Recherche	Ce permis confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter, dans le périmètre de la zone définie, les travaux de prospection et de recherches d'hydrocarbures.	Une durée de 5 années avec possibilité d'extension sans excéder une période de validité cumulée de 8 ans
Autorisation exclusive d'exploitation	Ce permis est demandé par le titulaire d'une autorisation de recherche ayant découvert un gisement commercialement exploitable, sur tout ou partie du périmètre couvert par l'autorisation. L'État bénéficie d'un pourcentage de participation pouvant aller jusqu'à 25% des droits et obligations attachés au permis.	Une durée de 25 ans qui peut être renouvelée pour 10 années supplémentaires

Le titulaire d'un titre quelconque doit être une entreprise de droit tchadien et qui signe un accord d'association avec la SHT. Ladite association signe par la suite un Contrat de Partage de Production avec l'État.

❖ Attribution des contrats

Un Contrat Pétrolier peut être, soit un Contrat de Concession, soit un Contrat de Partage de Production. Suivant l'Article 9.2 de la loi n°07-006 du 2 mai 2007, les contrats pétroliers doivent être attribués suivant une procédure d'appel d'offres internationale sauf si le Ministre chargé des Hydrocarbures n'en décide autrement. Les modalités de l'appel d'offres internationales sont fixées par Arrêté ministériel

Conformément aux dispositions de l'Article 13 et 18 du Décret N°796/PR/MPE/2010 du 30 septembre 2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007 du 20 avril 2007 relative aux hydrocarbures tel que complété et modifié par l'Ordonnance n°01/PR/2010, il existe deux (2) voies d'attribution d'un permis ou d'une autorisation gré à gré ou appel d'offres.

Le Décret N°796/PR/MPE/2010 définit les conditions à remplir pour une demande de permis déposée par toute société désireuse de conclure un Contrat Pétrolier au Tchad, notamment les dispositions de l'article 19. La société doit disposer des capacités techniques et financières pour exercer ses activités.

Concernant la pré-qualification, le Décret N°796/PR/MPE/2010 définit les conditions de recevabilité des demandes à remplir par toute société désireuse de conclure un Contrat Pétrolier au Tchad, notamment les dispositions de l'article 19. La société doit présenter les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante démontrant qu'elle peut être considérée comme une Société Pétrolière d'une part, et être Opérateur sur un titre pétrolier dans le domaine de recherche d'autre part. En fait la société doit disposer des capacités techniques et financières pour exercer ses activités. Ces dispositions sont appliquées dans le cadre de la pré-qualification des sociétés pétrolières.

Le dossier technique et financier de demande de permis est évalué par un comité technique interministériel. Le Ministère de l'Energie et du Pétrole évalue à sa discrétion les points financiers, techniques et de crédibilité de la demande et une négociation entre le Ministère et le demandeur aboutie sur un premier protocole d'accord constituant une promesse de licence en cas d'approbation du contrat par l'Assemblée Nationale.

L'Etat traite à son absolue discrétion, les offres de Contrats Pétroliers et les demandes d'Autorisations. Le rejet absolu ou conditionnel ne donne au requérant aucun droit de recours ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit.



Après approbation du contrat par l'Assemblée Nationale, un arrêté d'attribution est émis et le processus d'attribution se termine par la publication de l'arrêté dans le journal officiel du Tchad.

Concernant les transactions sur les titres, les droits et obligations au titre d'un contrat pétrolier sont cessibles et transmissibles, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation préalable du Ministère chargé des Hydrocarbures, dans les conditions prévues au Contrat et par la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice 2014 une seule autorisation de recherche a été octroyée (le 25 mai 2014) pour la société OPIC concernant 3 blocs sur la base d'une demande de la société.

❖ Publication des contrats

Les contrats pétroliers sont négociés au Tchad, conformément aux stipulations de la loi n°07-006 du 2 mai 2007. Les contrats sont négociés et signés sur la base des modèles du contrat type publié par l'Ordonnance n°01/PR10 du 30 septembre 2010.

A chaque signature de contrat, ce dernier fait l'objet d'une publication dans un arrêté dans le journal officiel du Tchad. Cependant, les contrats pétroliers ne sont pas accessibles à tout moment au public sauf pour un nombre de contrats qui sont disponibles sur le site web de l'ITIE Tchad.

Nous présentons dans le tableau ci-après la liste des contrats pétroliers et leur disponibilité :

Partenaires	Structure financière	Source
ESSO 1988	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2016/03/publication/convention/itie_convention_esso_1988.pdf	ITIE Tchad
ESSO 2004	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2016/03/publication/convention/itie_convention_esso_2004.pdf	ITIE Tchad
CNPCI	ND	
OPIC	ND	
PETROCHAD	http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD1819362995RC/view	Resource Contracts
Griffiths Energy (DOH)	http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD1824304224RC/view	Resource Contracts
Griffiths Energy (CHAD)	http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD7451538271RC/view	Resource Contracts
Global Petroleum	ND	
SAS	ND	
GTI SA	ND	
ERHC	http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD8951579466RC/view	Resource Contracts
United Hydrocarbon	ND	
Moncrief	ND	
Meige international	ND	

ND : non disponible

❖ Gestion des permis

Le Ministère de l'Energie et du Pétrole ne dispose pas d'un département destiné exclusivement à la gestion du cadastre pétrolier. La Direction Générale adjoint du Ministère est l'organe en charge de l'exploration et de la production pétrolière dans le pays et qui assure entre autres la fonction de gestion de cadastre pétrolier.

L'étude de cadrage a aussi noté que le Ministère de l'Energie et du Pétrole est en cours d'effectuer un inventaire pétrolier du nord du Tchad avec la société Schlumberger. Après cela, il est prévu que la méthode du Data Room sera utilisée pour céder les blocs pétroliers. Le Data room sera une base pour consultation des principales informations sur une société opérante ou un bloc pétrolier à vendre aux enchères afin de permettre à l'acquéreur de proposer un prix.

3.2.4 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les contrats pétroliers signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et l'entreprise de l'Etat « SHT ».

Les contrats pétroliers constituent l'instrument fiscal par lequel l'Etat consigne les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. Les principaux instruments fiscaux applicables au secteur pétrolier Tchadien sont les redevances (« royalties ») et l'impôt sur le bénéfice.

La SHT, détenue à 100% par l'Etat, constitue une composante importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures au Tchad. La société joue un double rôle :

- SHT en tant que mandataire de l'Etat : elle assure la gestion de la commercialisation des quotes-parts d'huile revenant à l'Etat dans les champs pétroliers. Ces revenus sont par la suite reversés au Trésor public.

La SHT a pour rôle également d'effectuer :

- la prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des hydrocarbures liquides et gazeux ;
- la réalisation des études en rapport avec ses activités ; et
- la formation et la promotion de son personnel national nécessaire à la maîtrise de tous les aspects du secteur des Hydrocarbures.

- SHT est aussi détentrice directement de participations pour son propre compte dans plusieurs champs pétroliers dont le détail se présente dans le tableau suivant de la répartition des intérêts dans les différents blocs pétroliers :

SOCIETES	PARTICIPATANTS	
ESSO (production)	Esso	40%
	SHT PCCL (ex Chevron)	25%
	Petronas	35%
CNPCI (recherche)	CNPCI	37,50%
	CLIVEDEN	37,50%
	SHT	25%
PETROCHAD (Production)	PetroChad	42%
	SHT	15%
	Glencore	43%
GRIFFITHS ENERGY (DOH)	Griffiths Energy	42%
	SHT	25%
	Glencore	33%
GRIFFITHS ENERGY (CHAD)	Griffiths (Chad)	42%
	SHT	25%
	Glencore	33%
OPIC	OPIC	70%
	SHT	30%
UNITED HYDROCARBON	United Hydrocarbon	75%
	SHT	25%
ERHC	ERHC	75%
	SHT	25%
GLOBAL PETROLEUM	Global Petroleum	75%
	SHT	25%
SAS	SAS	75%
	SHT	25%
GTI SA (Regalis Petroleum)	GTI	75%
	SHT	25%
MONCRIEF	MONCRIEF	75%
	SHT	25%
MEIGE INTERNATIONAL (2015)	MEIGE	75%
	SHT	25%

Source : Etude de cadrage

❖ Revenus générés par la participation de la SHT dans le Consortium PETROCHAD

Au cours de 2014, la SHT détenait 15% dans le consortium PETROCHAD. Les revenus découlant de cette participation sont calculés comme suit :

		State	Contractor Group	SHT	Glencore	PCM
Gross Volume	100%					
Less: Royalty	14.25%	14.25%				
Net Production After Royalty	85.75%					
Cost Stop (70% of Net Production After Royalty)	60.025%		60.025%		24.716%	35.309%
Total Profit Oil	25.725%					
State's Share of Profit Oil: 40% of Total Profit Oil	10.290%	10.290%				
Contractor Share of Profit Oil	15.435%		15.435%	2.315%	5.402%	7.718%
Net Entitlement		24.540%	75.460%	2.315%	30.118%	43.027%

Comme expliqué dans le schéma ci-dessus¹² les revenus sont calculés après déduction de la redevance sur production payés à la SHT, des coûts partagés de 70% et de la part de l'état calculée sur la base de 40%. Le reste est ensuite partagé en fonction des % d'intérêts.

❖ Revenus générés par la participation de la SHT PCCL dans le Consortium ESSO :

En Juin 2014 La société SHT a acquis des intérêts minoritaires dans le capital de certains opérateurs pétroliers comme suit :

- les parts de Chevron du Consortium Esso-Chevron-Petronas à savoir 25% ont été au cours de l'année 2014 rachetés par la SHT
- les parts de Chevron dans TOTCO de 21,54% ont été rachetés par la SHT le 24 avril 2014 ; et
- les participations de Chevron de 21,26% dans le capital de COTCO ont été acquises par la SHT en avril 2014.

Cette acquisition a été réalisée au moyen d'un contrat de préfinancement auprès de la société Glencore pour un montant total de 1,3 milliard d'USD. C'est la société SHT PCCL qui gère cette participation, collecte les revenus issus de cette participation et procède au remboursement de la dette citée. Le détail du remboursement de 2014 est détaillé dans la sous-section qui suit.

3.2.5 Fourniture d'infrastructure et de troc

❖ Les accords de financement avec la société Glencore

La SHT a conclu en tant que mandataire de l'Etat tchadien un accord d'avances sur ventes futures de pétrole avec son Trader la société Glencore. Cet accord a été conclu le 7 Mai 2013 pour un montant total de 600 000 000 USD sur 2 ans.

Le remboursement est prélevé auprès des recettes de vente des redevances sur production collectées par la SHT comme détaillé ci-dessous :

¹² Source : le management de la société PCM

Date de la cargaison	Volume Cargo en bbl	Valeur Total en USD	Remboursement financement Glencore en principal en USD	Remboursement financement Glencore en intérêt en USD	Total remboursement 2014 en USD
02/01/2014	950 659	97 059 432	61 342 145	6 599 458	67 941 603
03/04/2014	920 634	90 884 068	58 662 886	7 077 778	65 740 664
19/06/2014	950 946	97 558 501	63 153 838	5 137 113	68 290 951
28/08/2014	950 224	85 936 358	62 388 398	3 828 420	66 216 818
29/10/2014	949 443	72 643 783	48 152 222	2 698 426	50 850 648
Total	4 721 906	444 082 142	293 699 489	25 341 195	319 040 684

Un contrat de préfinancement avec la même société de 1,3 milliard USD, a permis à la SHT de racheter en 2014 les parts de Chevron dans le consortium Esso, et dans les sociétés de transports TOTCO et COTCO énoncés la section précédente du rapport.

Le remboursement est prélevé auprès des recettes de vente des parts de la société SHT dans le consortium Esso-Petronas-SHT dans lequel la SHT détient 25%.

Le détail du remboursement en principal et intérêt tel que fourni par la SHT est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date de la cargaison	Volume Cargo en bbl	Valeur Totale en USD	Remboursement financement Glencore en principal en USD	Remboursement financement Glencore en intérêt en USD	Total remboursement 2014 en USD
07/08/2014	950 494	89 892 970	31 250 000	21 725 148	52 975 148
29/09/2014	950 335	79 368 178	31 250 000	12 369 539	43 619 539
09/11/2014	950 775	68 493 831	31 250 000	9 138 018	40 388 018
Total	2 851 604	237 754 979	93 750 000	43 232 705	136 982 705

❖ L'accord avec la société CNPCI Ltd

Conformément au contrat de constitution d'un consortium entre la république du Tchad et CNPCI Ltd datant du 20 Septembre 2007 conclu à Beijing, il a été conclu de construire une Raffinerie dans laquelle l'État Tchadien détient 40% et la société CNPCI détient 60%. Cette raffinerie nommée Société de Raffinage du N'Djamena a vu le jour le 27 juillet 2008.

Outre la création de la Raffinerie le contrat prévoit l'accord suivant :

Concéder à CNPCI ou à la Société Affiliée de CNPCI le droit, d'approvisionner en priorité la Raffinerie en Pétrole Brut par prélèvement sur le Bloc H ou tous autres champs pétroliers détenus par la CNPCI et/ou ses Sociétés Affiliées en République du Tchad. La redevance sur production à verser à la SHT est transférée directement à la raffinerie. Le reste de la production de CNPCI est vendu à la SRN dans le cadre d'un contrat de vente.

Au cours de 2014, la quantité de pétrole brut transférée à la raffinerie est détaillée comme suit :

- Quantité vendue à la SRN dans le cadre du contrat commercial 5 234 398 bbl ; et
- Redevance sur production transférée à la SRN : 571 431 bbl.

3.3. Cadre réglementaire du secteur minier

3.3.1. Cadre légal et fiscal

❖ Cadre légal

Les efforts de développement et l'incitation des investissements du secteur minier ont commencé au Tchad en juin 1995 à travers la promulgation d'un nouveau Code minier pour remplacer l'ancien code de 1970. Le code de 1995 avait pour but le développement du secteur minier à travers l'incitation aux investissements.

En effet le secteur des mines et carrières est régie par :

- la loi n°11/PR/95 du 20 juin 1995 portant code minier ;
- le décret d'application du code minier n°95-821/PR/MMEP/95 fixant les modalités d'application du code minier ; et
- la convention signée entre l'Etat et l'entreprise titulaire d'un permis. En effet d'après le code minier la convention minière fixe les conditions fiscales et financières durant la période sa validité. Toutefois elle peut ajouter des dispositions au code et le compléter mais sans pour autant s'y opposer (article 40 du code minier).

Outre les dispositions spécifiques du Code minier, les sociétés minières se doivent aussi d'appliquer le droit commun à savoir :

- le Code des investissements ;
- le Code Général des Impôts ;
- le Code des douanes ;
- le Code du travail ; et
- le Code de l'Environnement.

Les détenteurs de permis, leurs fournisseurs et associés sont assujettis au Code des douanes, à moins que des conditions particulières ne soient fixées par une convention minière¹³. Les équipements et machines, ainsi que leurs pièces de rechange, à condition qu'ils soient utilisés pour des travaux de prospection et d'exploration, sont exonérés des droits douaniers, pourvu qu'ils soient utilisés à cette fin. Les matériaux et consommables importés utilisés exclusivement pour les travaux de prospection et d'exploration, ainsi que les effets personnels du personnel expatrié et de leur famille sont également exonérés des droits de douane. Toutefois, le carburant, les lubrifiants et autres produits à base de pétrole sont soumis à ces taxes.

❖ Taxes liées au droit commun

L'Article 59 du Code minier du Tchad stipule que les entreprises opérant dans le secteur minier sont assujetties au Code Général des Impôts notamment, à la patente, à la taxe forfaitaire, à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et à l'impôt sur les dividendes, sauf stipulation contraire dans la convention minière.

Par ailleurs, l'article 58 du Code minier soumet les entreprises minières au code des douanes sauf pour l'importation de bien n'ayant pas lien direct avec l'exploitation et les véhicules de direction et de carburant. Les produits et matériels destinés à l'usage exclusif des opérations minières, mais destinés à être réexportés au terme des opérations, sont importés au Tchad sous le régime de l'admission temporaire. Tous les autres produits et matériels importés au Tchad sont soumis au régime douanier de droit commun.

¹³ Article 58 code minier

Les principaux droits et taxes de droits communs qui sont généralement payés par les compagnies opérant dans le secteur minier sont :

- l'impôt direct sur les bénéfices ;
- l'IRPP : Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- la taxe forfaitaire due par les employeurs ;
- la taxe d'apprentissage et de formation professionnelle ;
- la redevance statistique à l'importation ;
- le droit de douane à l'importation ; et
- la taxe retenue à la source des sous-traitants.

En sus des impôts de droit commun, les entreprises régies par le code minier s'acquittent des droits et taxes spécifiques au secteur.

❖ Taxes spécifiques au secteur minier

Concernant les paiements spécifiques au secteur minier les sociétés du secteur sont assujettis au paiement des principaux droits et taxes suivants :

- droit fixe : « La délivrance, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations en vertu du Code Minier donnent lieu à la perception de droits fixes. » ;
- taxe superficielle annuelle : « Des redevances superficielles sont également perçues en fonction de la superficie couverte par les titres miniers ou autorisations, sauf le cas de l'autorisation de prospection. » ;
- taxe Ad valorem ou Taxe d'extraction : L'exploitation de substances minières est soumise à une redevance proportionnelle à leur valeur ; et
- droit de forage : Le droit de forage est payé par l'exploitant de matériaux de construction par tonne extraite.

Il est à noter que c'est le Ministère des Mines et de la Géologie qui est en charge de s'assurer du paiement des taxes sectorielles. Le DGTCP a mis à sa disposition un régisseur dédié à cette tâche.

3.3.2. Cadre institutionnel

❖ Ministère et administration de tutelle

Le Ministère des Mines et de la Géologie est responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des ressources minières.

La Direction Générale de la Géologie est en charge de concevoir, d'élaborer et d'assurer le suivi de la politique du gouvernement pour ce secteur. Par ailleurs, plusieurs services seraient en cours de mise en place, parmi lesquelles une Direction du Cadastre Minier

❖ Participation publique

Créée par Assemblée Générale du 11 Octobre 2011, la Société Nationale de Ciment Tchad en abrégé «SONACIM» est une société publique spécialisée dans la fabrication et la commercialisation du ciment conformes aux standards internationaux. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La SONACIM S.A est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie.¹⁴

¹⁴ <http://sonacim.com/historique/>

3.3.3. Types des titres miniers

Conformément au Titre 2 – Autorisations et titres miniers du code minier article 13 et suivants, il existe 4 types de titres miniers :

- **L'autorisation de prospection**, permettant à son titulaire de mettre en évidence des indices de minéralisation de substances minières qui ne confère à son bénéficiaire aucun droit ou priorité pour l'obtention d'un titre minier. Cette autorisation est valable pour un an et renouvelable autant de fois que requis par son bénéficiaire.
- **Le permis de recherches**, permettant de découvrir ou de mettre en évidence l'existence de gisements de substances. Ce permis est délivré sur la base, usuelle dans ce secteur, du principe du 'premier arrivé, premier servi' ; il est valable 5 ans et renouvelable 2 fois. Le permis de recherches permet à son détenteur de bénéficier de plein droit d'un permis d'exploitation sous réserve d'avoir notamment fourni la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis.
- **L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine**, qui couvre l'exploitation de gîtes de toute substance minière par des moyens artisanaux. Cette autorisation est accordée à toute personne physique de nationalité tchadienne. Elle est valable 2 ans et renouvelable par tacite reconduction.
- **Le permis d'exploitation**, qui confère à son titulaire le droit exclusif de se livrer à des activités d'exploitation des substances minières qui s'y trouvent. La demande de permis est accompagnée d'une étude de faisabilité, d'un plan de développement et d'exploitation du gisement et d'un programme de protection et de gestion de l'environnement. Le permis d'exploitation est valable 25 ans et renouvelable.

3.3.4. Octroi et gestion des titres miniers et des autorisations

Les procédures d'octroi de permis miniers sont détaillées dans le Code minier, la Loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995) au niveau du « Titre 2 – Autorisations et titres miniers ». Ces procédures se détaillent comme suit :

Type de permis	Attribution/conditions d'octroi	Validité
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est accordée par Décision du Directeur des Mines conformément à la réglementation. Le refus, dûment motivé, d'une demande d'autorisation de prospection n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté (article 14).	L'autorisation de prospection est valable pour un an. Elle est renouvelable par Décision du Directeur des Mines par période d'un an autant de fois que requis par son bénéficiaire (article 16)
Permis de recherches	Le permis de recherches est octroyé par Arrêté du Ministre chargé des Mines, sur proposition du Directeur des Mines, au demandeur ayant présenté le premier une demande conforme aux exigences du Code Minier. Le refus, dûment motivé, d'une demande de permis de recherches n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté en tout ou en partie (article 18).	Le permis de recherches est valable pour cinq ans. Il est renouvelable deux fois (article 20)
Autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine	L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine est accordée à une personne physique de nationalité tchadienne ou à plusieurs d'entre elles, associées ou non en coopératives, conformément au Code Minier. Elle est délivrée par Décision du Directeur des Mines délimitant la superficie couverte par l'autorisation et fixant, entre autres, les conditions d'exploitation. Le refus, dûment motivé, d'une demande d'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté en tout ou en partie (article 32)	L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine est valable pour deux ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction (article 34).

Type de permis	Attribution/conditions d'octroi	Validité
Permis d'exploitation	Le permis d'exploitation est octroyé par un Arrêté du Ministre chargé des Mines, sur proposition du Directeur des Mines, au titulaire du permis de recherches ayant respecté les obligations lui incombant en vertu du permis de recherches, du Code Minier et, le cas échéant, de la convention minière. Il doit présenter une demande conforme aux exigences du Code Minier et fournir la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis de recherches. Par exception, l'octroi d'un permis d'exploitation peut être sollicité sans qu'un permis de recherches n'ait été préalablement émis lorsque les données disponibles sont suffisantes pour démontrer l'existence d'un gisement commercialement exploitable. Dans ce cas, il est accordé au demandeur ayant présenté le premier une demande conforme aux exigences du Code Minier si aucun titre minier ou autorisation d'orpaillage, d'exploitation d'une petite mine ou de matériaux divers n'a été émis pour la même superficie. Dans ce cas, la convention minière prévue à l'article 40 sera conclue avant l'octroi du permis d'exploitation. Elle prévoira l'indemnisation de l'inventeur ou du propriétaire des renonciations prouvant l'existence de ce gisement en cas de renonciation par l'inventeur. Le permis d'exploitation ne sera délivré qu'après la tenue d'une enquête publique destinée à évaluer les conséquences de l'exploitation proposée sur l'environnement et les populations locales concernées. Les modalités de mise en place de cette commission chargée de cette enquête publique seront déterminées par un arrêté conjoint pris par le Ministre chargé des Mines et le Ministre chargé de l'Environnement. Le permis d'exploitation est délivré sous les mêmes réserves que le permis de recherches dont il dérive (article 26).	Le permis d'exploitation est valable pour vingt-cinq ans. Il est renouvelable (article 28)

3.3.5. Les activités minières artisanales

Il existe beaucoup de mines d'or dans le pays exploitées d'une manière artisanale. Ces mines se trouvent principalement dans la région du Tibesti, dans le nord du pays. La richesse minérale du Tchad est considérée peu exploitée et très peu développée, il n'existe pas beaucoup d'études sur les potentialités minières du Tchad et les études les plus étendues à ce jour ont été menées par le Programme des Nations Unies pour le développement dans les années 90. La Direction des Recherches Géologiques et Minières (DRGM) du Tchad a décrit plusieurs domaines qu'ils considèrent comme prospectifs pour l'or, la bauxite, l'uranium, l'argent et les diamants alluviaux.

Actuellement, il existe un certain nombre de sociétés nationales et internationales qui explorent activement l'or et l'uranium au Tchad, mais il n'existe pas à ce jour de grandes mines opérationnelles dans le pays.

3.3.6. Registre des titres miniers

Le Tchad ne dispose pas encore d'un cadastre minier. Toutefois sa mise en place est assurée par le Ministère des Mines et de la Géologie. Par ailleurs, plusieurs services seraient en cours de mise en place, parmi lesquelles une Direction du Cadastre Minier. Nous avons pu obtenir la liste des sociétés disposant de titres miniers¹⁵ mais cette liste n'a pas été corroborée avec un cadastre mis à jour.

3.3.7. Principaux projets d'explorations

Dans le cadre du programme de « Développement et de la Promotion du secteur Minier du Tchad », les équipes de la Direction des Mines et de la Géologie de la République du Tchad (DMG) et du DRGM, ont réalisé une synthèse des données géologiques et minières anciennes et une mise à jour appuyée par des contrôles de terrain. Ces travaux ont été réalisés dans un contexte de redéploiement du secteur minier au Tchad. Des campagnes de reconnaissances minières et d'étude de gisements (uranium et or) sont menées dans le sud (Mayo-Kébi) et le centre du pays (Guéra), par des compagnies minières. Ce travail de compilation, de synthèse et de visites de terrain, réalisé pour actualiser les données, a permis de dégager plusieurs pistes pour la prospection de substances minérales au Tchad¹⁶.

¹⁵ Voir annexe 8.

¹⁶ <https://www.researchgate.net/publication/>

3.4. Propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. Selon la décision du Comité, une personne physique est réputée détenir le contrôle si elle détient directement ou indirectement au moins 10% des actions ou des droits de vote de l'entreprise extractive. Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s).

Le HCN a préparé une feuille de route dans sa réunion du 22 décembre 2016 qui comprend une démarche en 3 phases afin de se conformer à cette exigence en matière de divulgation des informations de propriété réelle à savoir :

- ❖ Phase préparatoire : cette phase porte sur l'examen du cadre constitutionnel et la définition de la propriété réelle. Elle consiste en une prise de connaissance sur les problématiques de la propriété réelle suivi de la collecte des données et la désignation de l'entité gouvernementale chargé de l'élaboration du registre sur la propriété réelle.
- ❖ Réalisation du projet : cette phase va aboutir à
 - la rédaction et l'adoption d'une loi portant sur la propriété réelle ;
 - La mise en place d'un registre de la propriété réelle ; et
 - L'insertion des données sur la propriété réelle dans le rapport ITIE 2017.
- ❖ Evaluation du projet : cette phase consiste en l'attestation de la bonne exécution du projet à travers un audit financier et de performance du projet.

3.5. Collecte et affectation des revenus du secteur extractif

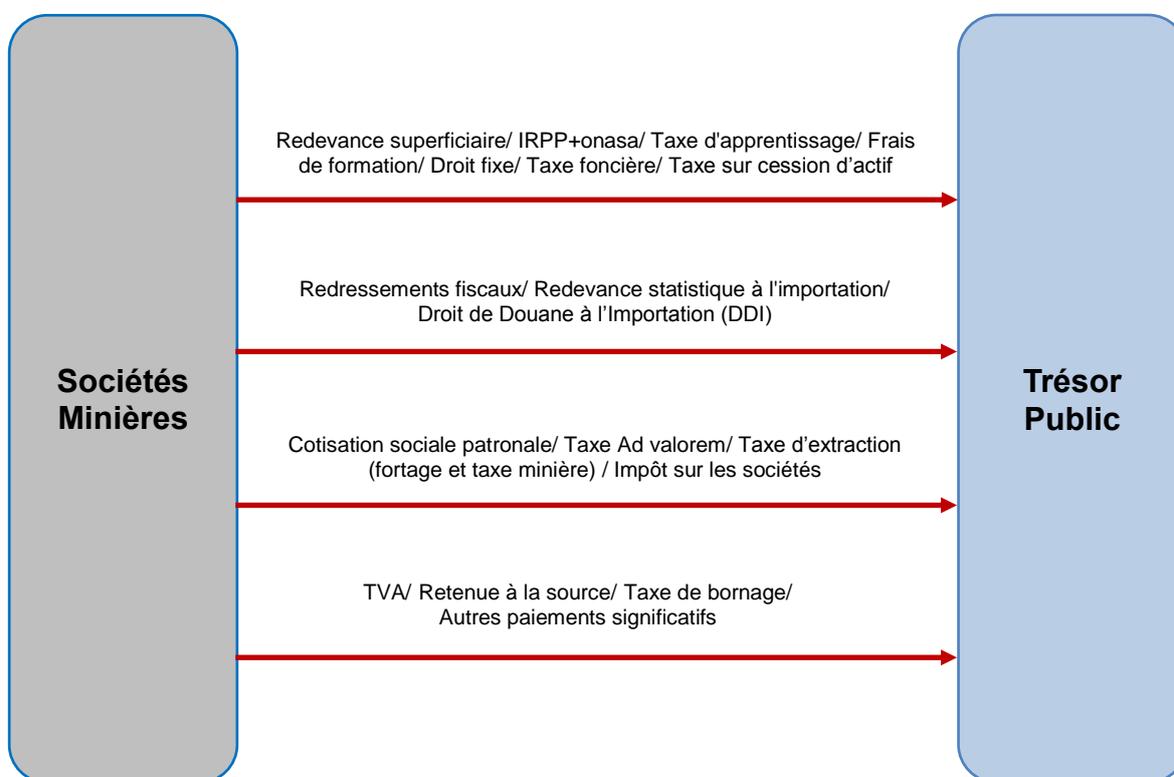
❖ Revenus collectés dans le budget de l'Etat

Le Trésor Public exerce le monopole sur le recouvrement de la majorité des recettes, le paiement de toutes les dépenses et la totalité de la trésorerie de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres personnes morales de droit public. Il est le guichet unique des opérations d'encaissement et de décaissement de l'Etat.

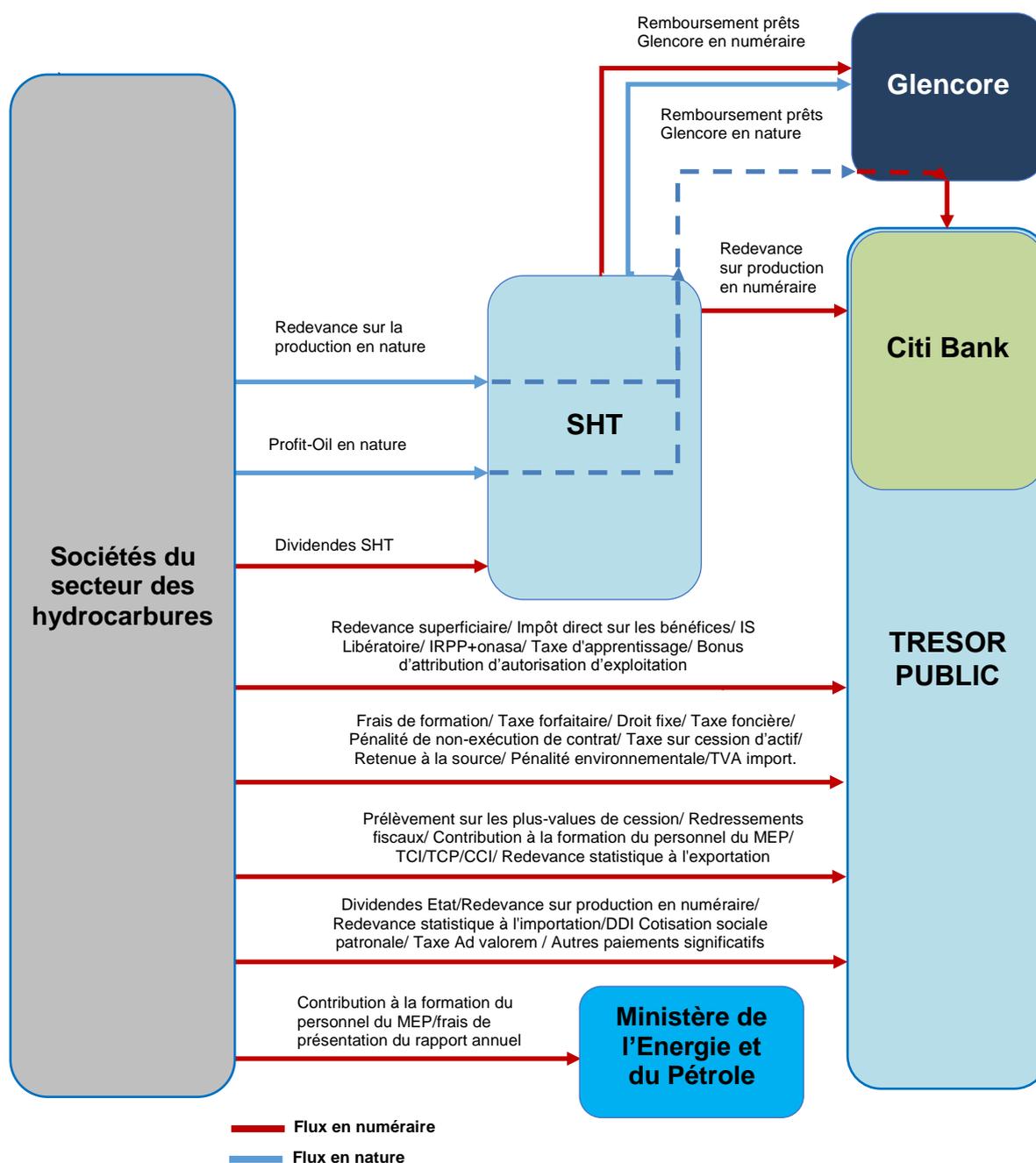
Il existe toutefois des exceptions à ce principe dans le secteur des hydrocarbures l'une avec les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat, les redevances payées au Ministère de l'Energie et du Pétrole et de l'énergie à savoir Contribution à la formation du personnel du MEP et les frais de présentation du rapport annuel.

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur des industries extractives peuvent être présentés comme suit :

Pour le secteur minier



Pour le secteur des hydrocarbures :



❖ Revenus transférés aux entités infranationales

Conformément à la Loi n°002/PR/14 du 27 janvier 2014 portant amendement de la Loi n°002/PR/06 du 11 janvier 2006 portant sur Gestion des Revenus Pétroliers et la loi N°016/PR/2000 du 18 août 2000 portant modification de la loi N°001/PR/99 du 11 janvier 1999, les ressources directs déposées auprès d'une institution financière ouvert pour le compte de l'état tchadien comprennent les dividendes et les redevances. Ces ressources directes sont réparties de la manière suivante :

- 50% des redevances et 50% des dividendes sont destinés aux investissements dans le secteur prioritaire à savoir santé, affaires sociales, éducation, infrastructure... ;
- 45% des redevances et 50% des dividendes sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Etat ; et
- Les 5% des redevances restantes sont destinés aux collectivités décentralisées des régions productrices.

3.6. Contribution du secteur extractif dans l'économie

3.6.1. Contribution dans le budget de l'Etat

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires a diminué de 72,9% en 2013 à 71,24% en 2014, cette contribution se présente comme suit :

Indicateurs (en Millions USD)	2014		2013(**)	
	Montant	%	Montant	%
Total recettes de l'Etat (*)	2 775		2 391	
<i>Recettes budgétaires du secteur pétrolières</i>	1 954	70,39%	1 724	72,10%
<i>Recettes budgétaires du secteur de transport</i>	18	0,67%	15	0,63%
<i>Recettes budgétaires du secteur minières</i>	5	0,18%	4	0,17%
Total recettes budgétaires issues du secteur extractif	1 977	71,24%	1 743	72,90%

(*) Rapport du FMI no 16/274.

(**) Source rapport ITIE 2013.

3.6.2. Contribution dans le PIB

Sur la base des données collectées dans le cadre du rapport ITIE 2014, nous présentons dans le tableau suivant, la contribution des recettes budgétaires du secteur extractif dans le PIB pour les exercices 2013 et 2014. Ce tableau renseigne également sur la part du PIB provenant du secteur pétrolier et qui s'élève en 2014 à 14,2% du PIB global.

Indicateurs (en Millions USD)	2014		2013	
	Montant	%	Montant	%
PIB (*)	13 922		12 950	
Secteur extractif	1 977	14,20%	1 743	13,46%
<i>Recettes budgétaires – secteur pétrolier</i>	1 954	14,03%	1 724	13,31%
<i>Recettes budgétaires – secteur du transport</i>	18	0,13%	15	0,12%
<i>Recettes budgétaires- secteur minier</i>	5	0,04%	4	0,03%

(*) Source <http://donnees.banquemondiale.org/>.

(**) Rapport ITIE 2013.

3.6.3. Contribution dans les exportations

Selon les chiffres collectés et conciliés relatifs aux exportations, les exportations du secteur extractif ont totalisé une valeur de 3 318 millions d'USD en 2014 contre 3 500 millions d'USD en 2013. La contribution dans le total des exportations du pays est présentée au niveau du tableau suivant :

Indicateur	2014			2013(**)		
	Volume (million bbl)	Montant (million USD)	%	Volume (million bbl)	Montant (million USD)	%
Total Exportation pays (*)		3 927			3 885	
<i>Exportations de pétrole brut</i>	32	3 318	84%	30	3 500	90%
Total des exportations du secteur extractif		3 318	84%		3 500	90%

(*) Rapport du FMI no 16/274.

(**) Source rapport ITIE 2013.

3.6.4. Contribution aux emplois

Selon les chiffres collectés auprès des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation, le secteur extractif emploie 1 537 employés dont 1 298 sont des nationaux. Le secteur pétrolier est le principal employeur avec 1 330 employés contre 207 pour le secteur minier. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 2.

Selon le rapport de l'institut de la statistique des études économiques et démographique relatif au recensement général des entreprises relatif au secteur privé pour l'année 2014 le secteur extractif emploie 725 sur les 74 412 employés du secteur privé soit un ratio de 1%.

Toutefois ces données ne sont pas exhaustives et ne peuvent pas être considérées pour le calcul de l'a contribution dudit secteur dans l'emploi.

3.7. Pratiques d'audit au Tchad

3.7.1. Entreprises

La législation au Tchad impose aux entreprises pétrolières et minières qui répondent à certaines conditions de faire certifier annuellement leurs états financiers¹⁷. Sur la base des données collectées, la plupart des entreprises du secteur des hydrocarbures et des mines sont des filiales de multinationales cotées en bourse et leurs états financiers font l'objet d'un audit selon les normes internationales.

Cette obligation incombe également à la société d'Etat SHT. La Cour des Comptes peut également procéder à l'audit de la SHT de par la loi.

3.7.2. Administrations publiques

La cour des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes.

La cour des Comptes est une institution constitutionnellement consacrée par les dispositions de l'article 154 de la Constitution adoptée par le Referendum du 31 Mars 1996, révisée par les Lois Constitutionnelles no008/PR/2005 du 15 Juillet 2005 et no 013 Juillet 2013. Elle est la plus haute juridiction de la République en matière de contrôle des finances publiques. Sa mise en place est intervenue effectivement courant Septembre 2014, la Cour des Comptes est un organe de contrôle et des finances publiques.

¹⁷ Source : Site web de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (<http://www.ohada.com>)

4. PERIMETRE PROPOSEE PAR LE HCN POUR LE RAPPORT ITIE 2014

4.1. Périmètre des entreprises

Sur la base de l'analyse du périmètre pour l'exercice 2014, présentés au niveau du rapport de cadrage déjà préparé et publié sur le site internet de l'ITIE Tchad¹⁸, le HCN, au cours de la session ordinaire tenue le 5 août 2016, a validé l'inclusion dans le périmètre de réconciliation pour 2014 les sociétés suivantes :

4.1.1. Secteur des hydrocarbures

Sur la base de l'analyse de la matérialité, le HCN de l'ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés du secteur de l'hydrocarbure ayant effectuées des paiements supérieurs à 25K USD. Sur cette base 16 sociétés ont été retenues dans le périmètre et sont listées ci-dessous :

N°	Société Pétrolière	Total paiements (**) en USD
1	Chevron	142 063 603
2	CNPCI	418 516 740
3	Esso	352 935 852
4	Global Petroleum	278 887
5	Griffiths Energy DOH	
6	Griffiths Energy CHAD	1 378 818
7	OPIC	216 990
8	Petrochad Mangara	17 663 686
9	Petronas	291 586 198
10	SHT	725 737 570
11	UHC	2 356 994
12	Regalis Petroleum	712 828
13	ERHC	250 000
14	Moncrief	8 000 000
15	Glencore (*)	-
16	Cliveden Petroleum (*)	-

(*) Sélection sur recommandation du HCN

(**) Chiffres issus du rapport de cadrage 2014

4.1.2. Secteur minier

Sur la base de l'analyse de la matérialité, le HCN de l'ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés minières ayant effectuées des paiements supérieurs à 5K USD. Sur cette base 4 sociétés ont été retenues dans le périmètre et sont listées ci-dessous :

N°	Société Minière	Total paiements (*) en USD
1	Tekton Minerals	7 000
2	SONACIM	620 223
3	SOTEC	1 803 462
4	SCHL	277 822

(**) Chiffres issus du rapport de cadrage 2014

¹⁸ Rapport de cadrage ITIE TCHAD 2014 <http://itie-tchad.org/?p=485>

4.1.3. Raffinerie et transport pétrolier

Sur la base de l'analyse de la matérialité, le HCN de l'ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés ayant effectuées des paiements supérieurs à 5K USD. Sur cette base 4 sociétés ont été retenues dans le périmètre et sont listées ci-dessous :

N°	Raffinerie	Total paiements (*) en USD	N°	Société de transport	Total paiements (*) en USD
1	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	18 052 398	1	TOTCO	7 599 551
			2	COTCO	9 869 504
			3	Petrochad transportation Ltd	697 621

4.2. Périmètre des flux de paiements et des données

Sur la base de l'analyse du périmètre pour l'exercice 2014, présenté au niveau du rapport de cadrage, le HCN a validé l'inclusion dans le périmètre de conciliation pour 2014 les flux suivants :

- Sociétés pétrolières : tout paiement supérieur à 25 KUSD ;
- Autres sociétés : tout paiement supérieur à 5KUSD.

Sur cette base le HCN a retenu dans le périmètre 3 flux en nature ainsi que 36 flux en numéraire :

4.2.1. Flux de paiements en nature

Flux de paiement en nature	Hydrocarbures	Miniers
Redevance sur la production en nature	✓	•
Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	✓	•
Profit oil en nature (part de l'Etat dans les consortiums)	✓	•

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SHT. Ces flux de paiements se détaillent comme suit :

Flux	Définition
Redevance sur la production en nature	Le titulaire du permis s'acquitte de la redevance sur l'ensemble de la production issue du périmètre couvert par le permis d'exploitation. La redevance est établie sur la base de la totalité de la production d'hydrocarbures décomptée après les opérations de traitement au champ (Article 70 de la Loi relative aux hydrocarbures). La Redevance sur la production peut être versée en volumes ou en numéraire.
Quote-part de la SHT dans les consortiums	La production nette d'hydrocarbures de chaque zone contractuelle d'exploitation, mesurée au point de livraison déduction faite de la Redevance sur la production et de la part prélevée au titre du cost oil est appelée profit oil. Le profit oil est partagé entre l'Etat et le contractant. La détermination de la part revenant à chacune des parties au titre du profit oil est effectuée chaque trimestre (Article 42 du Contrat type de Partage de Production).
Quote-part de l'Etat dans les consortiums	La production nette d'hydrocarbures de chaque zone contractuelle d'exploitation, mesurée au point de livraison déduction faite de la Redevance sur la production et de la part prélevée au titre du cost oil est appelée profit oil. Le profit oil est partagé entre l'Etat et le contractant. La détermination de la part revenant à chacune des parties au titre du profit oil est effectuée chaque trimestre (Article 42 du Contrat type de Partage de Production).

4.2.2. Flux de paiements en numéraire

Flux de paiement en numéraire	Hydrocarbures	Miniers
Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'Etat	✓	•
Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	✓	•
Remboursement de la dette Glencore (2 prêts) (**)	✓	•
Redevance superficielle	✓	✓
Impôt direct sur les bénéfices	✓	•
IS libératoire	✓	•
IRPP+onasa	✓	✓

Flux de paiement en numéraire	Hydrocarbures	Miniers
Taxe d'apprentissage	✓	✓
Dividendes versés à l'Etat	✓	•
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	✓	•
Frais de formation	✓	✓
Taxe forfaitaire due par l'employeur	✓	•
Droit fixe	✓	✓
Taxe foncière	✓	✓
Pénalité de non-exécution de contrat	✓	•
Taxe sur cession d'actif	✓	✓
Retenue à la source (IRCM)	✓	•
Prélèvement sur les plus-values de cession	✓	•
Redressements fiscaux	✓	✓
Contribution à la formation du personnel du MEP	✓	•
Pénalité environnementale	✓	•
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	✓	•
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	✓	•
Taxe de préférence communautaire (TCP)	✓	•
Contribution communautaire d'intégration (CCI)	✓	•
Redevance statistique à l'exportation	✓	•
Redevance statistique à l'importation	✓	✓
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	✓	✓
Cotisation sociale patronale	✓	✓
Taxe Ad valorem	•	✓
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	•	✓
Impôt sur les sociétés	•	✓
TVA	•	✓
Retenue à la source	•	✓
Taxe de bornage	•	✓
Autres paiements significatifs	✓	✓

Les flux de paiements en numéraire sont payables aux Régies financières et aux sociétés d'Etat. Ces flux de paiements se détaillent comme suit :

Flux	Définition
Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'Etat	Il s'agit des recettes de la vente des barils de pétrole par la SHT sur les marchés internationaux, conformément à son mandat.
Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	Il s'agit des recettes de la vente des barils de pétrole par la SHT sur les marchés internationaux, conformément à son mandat.
Remboursement de la dette Glencore	Une fois la Redevance sur la production en volumes allouée par l'opérateur pétrolier à la SHT, pour le compte de l'Etat, celle-ci en alloue une partie, fixée contractuellement, au remboursement du prêt contracté par l'Etat auprès de l'entreprise Glencore. La contrepartie numéraire de cette allocation est directement affectée au remboursement du prêt.
Redevance superficielle	Les titulaires de Contrats Pétroliers et Permis en dérivant sont soumis au paiement d'une redevance superficielle annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisés dans le Contrat pétrolier. Les redevances superficielles sont perçues en fonction de la superficie couverte par les titres miniers ou autorisations, sauf le cas de l'autorisation de prospection.
Impôt direct sur les bénéfices	Impôt calculé en fonction du montant des bénéfices bruts réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année.
IS libératoire	Prélèvement sur les paiements réalisés aux prestataires des résidents à l'étranger
IRPP+onasa	Le titulaire du Contrat Pétrolier ou minier est soumis au paiement des impôts et taxes prélevés à la source pour le compte du Trésor Public, notamment en matière d'impôts sur les salaires, les bénéfices, les revenus et d'impôts fonciers, droits relatifs à l'utilisation du domaine public.
Dividendes versés à l'Etat	Les dividendes sont versés au titre des participations détenues par l'État dans une entreprise du secteur.

Flux	Définition
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	Il s'agit de la taxe payée lors de l'attribution de l'autorisation d'exploitation. Cette taxe est payée à la plus lointaine des deux dates suivantes: (a) trente (30) Jours après la signature du Contrat ; ou (b) cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la réalisation des deux (2) conditions suivantes: (1) délivrance de l'Autorisation Exclusive de Recherche, et (2) publication au Journal Officiel de l'Ordonnance de Promulgation
Taxe forfaitaire due par l'employeur	Taxe payée par l'employeur en fonction de la rémunération brute des salariés.
Droit fixe	Les demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transfert ou de renonciation de Contrats Pétroliers et des autorisations en dérivant sont soumises au paiement de droits fixes. La délivrance, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations en vertu du Code Minier donnent lieu à la perception de droits fixes.
Taxe foncière	Le titulaire du Contrat Pétrolier/titre minier est soumis au paiement des impôts et taxes prélevés à la source pour le compte du Trésor Public, notamment en matière d'impôts sur les salaires, les bénéfices, les revenus et d'impôts fonciers, droits relatifs à l'utilisation du domaine public.
Pénalité de non-exécution de contrat	Contributions financières forfaitaires dues lorsqu'une entreprise n'a pas engagé les travaux d'exploration et de développement auxquels elle s'était engagée contractuellement.
Taxe sur cession d'actif	Il s'agit de la taxe payée par la société suite à la cession d'actifs
Retenue à la source (IRCM)	Cet impôt concerne les revenus d'actions et assimilés ainsi que les revenus occultes.
Prélèvement sur les plus-values de cession	Les plus-values résultant de la cession d'éléments d'actifs relatifs à une Autorisation, réalisées par le Titulaire, sont soumises à un prélèvement exceptionnel de vingt-cinq pour cent (25%) payable par le Cédant suivant les modalités prévues dans le Contrat type de Partage de Production
Redressements fiscaux	Les redressements fiscaux sont des réajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.
Contribution à la formation du personnel du MEP	Contribution forfaitaire à laquelle les entreprises sont soumises, versée directement au budget du Ministère de l'Énergie et du Pétrole afin de financer un plan annuel de formation du personnel et certains éléments de fonctionnement du Ministère.
Pénalité environnementale	Il s'agit de la pénalité payée par la société CNPCI suite à un litige environnemental avec l'état tchadien.
- Droit de Douane à l'Importation (DDI) - Taxe sur la Valeur Ajoutée - Taxe communautaire d'intégration (TCI) - Taxe de préférence communautaire (TCP) - Contribution communautaire d'intégration (CCI)	Les pétroliers bénéficient d'une exonération sur le matériel et équipements liés directement à la recherche ou à l'exploitation. Cependant pour les autres biens qui répondent aux besoins de fonctionnement courant (fourniture de bureau, mobiliers, véhicules.), ils sont assujettis aux droits de douanes suivants : - Droit de Douane à l'Importation (DDI) ; - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ; - Taxe communautaire d'intégration (TCI) qui représente 1% valeur CAF des marchandises provenant hors CEMAC ; - Taxe de préférence communautaire (TCP) de 0.4% sur les produits alimentaires hors CEMAC ; et - Contribution communautaire d'intégration (CCI).
Redevance statistique à l'importation	Prélèvement de 2% sur la valeur CAF (Coût Assurance Fret) des articles importés.
Redevance statistique à l'exportation	Au taux de 2% sur la valeur FOB de la marchandise exportée.
Cotisation sociale patronale	Il s'agit des cotisations sociales mises à la charge de l'employeur.
Taxe Ad valorem	Les taxes ad-valorem sont des taxes proportionnelles dues par les titulaires d'un permis d'exploitation minière.
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	Le droit de fortage est payé par l'exploitant de matériaux de construction par tonne extraite.
Impôt sur les sociétés	Il s'agit des impôts sur les sociétés payables par les sociétés minières.
TVA	Il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée supportée par les entreprises minières.
Retenue à la source	Il s'agit de la taxe retenue lors du paiement et reversée au Trésor Public.
Taxe de bornage	Il s'agit des frais d'édification des bornages des terrains objet des titres miniers.
Autres paiements significatifs	Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, les organismes collecteurs et les entreprises extractives sont invités à déclarer, au-delà des contributions listées plus haut tout paiement effectué supérieur à 25K.
Frais de présentation du rapport annuel	Il s'agit des frais payés par les sociétés pétrolières au Ministère de l'énergie et du Pétrole occasionnés par la présentation du rapport annuel conformément au contrat de partage de production

Flux	Définition
Droit de passage	Il s'agit des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de l'oléoduc tchadien. (Art. 3 du décret n°2000/465 du 30/06/2000)
Redevance ARSAT	Il s'agit de la redevance payée par la société SRN à l'Autorité de Régulation du secteur pétrolier Aval au Tchad

4.2.3. Paiements sociaux

Les paiements sociaux volontaires et obligatoires effectués en numéraire ou en nature sont retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2014 à travers la déclaration unilatérale des entreprises :

Flux	Définition
Paiements sociaux volontaires	<p>Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.</p> <p>Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.</p>
Paiements sociaux obligatoires	<p>Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclus.</p> <p>Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales, les compensations autres que celles accordées en contrepartie d'un dédommagement direct des individus.</p>

4.3. Périmètre des entités publiques et des organismes collecteurs

Sur la base du périmètre proposé des sociétés extractives et des flux de paiement, six (6) entités publiques et une entreprise de l'Etat devront être sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives. Ces entités sont présentées comme suit :

Entités publiques	Hydrocarbures	Miniers
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)	✓	✓
Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)	✓	.
Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP)	✓	.
Ministère des mines et de géologie (MMG)	.	✓

4.4. Accords de troc

Selon les informations collectées et les entretiens avec les points focaux des administrations publiques, nous avons noté l'existence de transaction de type troc ou en contrepartie de projets d'infrastructures dans le sens de la norme ITIE. Il a été prévu un formulaire de déclaration pour ces accords afin de confirmer ce constat.

4.5. Production et exportation

Le HCN a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation :

- les volumes et valeur de production : pour le secteur pétrolier et le secteur minier, les données des entreprises sont conciliées respectivement avec les données déclarées par la SHT le MEP ;
- les volumes et valeurs des exportations : les données des entreprises sont conciliées les données déclarées par la Douane.

5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

5.1. Conciliation des flux de paiements en nature

5.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de la SHT.

Ces tableaux incluent les quantités consolidées à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la SHT. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9.

Les conciliations des flux de paiements en nature entre les déclarations des sociétés pétrolières et la SHT se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en bbl (Pétrole)

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	SHT	Différence	Sociétés	SHT	Différence	Sociétés	SHT	Différence
1	CNPCI (*)	734 246	162 815	571 431	-	-	-	734 246	162 815	571 431
2	ESSO	3 609 892	3 614 973	(5 081)	-	-	-	3 609 892	3 614 973	(5 081)
3	PCM	1 045 678	1 039 528	6 150	-	-	-	1 045 678	1 039 528	6 150
	Total	5 389 816	4 817 316	572 500	-	-	-	5 389 816	4 817 316	572 500

(*) La différence provient de la redevance sur production versé par la société CNPCI à la SRN dans le cadre de l'opération de troc entre les 2 entités (voir 3.8). Toutefois ni la SHT ni la société SRN n'ont reporté les quantités de cette redevance au niveau de leur déclaration.

5.1.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiements

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par SHT et les sociétés extractives après avoir tenu en compte des ajustements.

Chiffres exprimés en bbl (Pétrole)

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	SHT	Différence	Sociétés	SHT	Différence	Sociétés	SHT	Différence
1	Redevance sur la production en nature	4 951 347	4 381 426	569 921	-	-	-	4 951 347	4 381 426	569 921
2	Profit-oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	438 469	435 890	2 579	-	-	-	438 469	435 890	2 579
	Total	5 389 816	4 817 316	572 500	-	-	-	5 389 816	4 817 316	572 500

5.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire

5.2.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-après un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées dans le périmètre de conciliation et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9.

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	Chevron	158 168 462	135 916 605	22 251 857	136 331 537	194 500 000	(58 168 463)	294 500 000	330 416 604	(35 916 606)
2	CNPCI	17 718 909	634 723 986	(617 005 077)	400 000 000	(212 077 909)	612 077 909	417 718 909	422 646 077	(4 927 168)
3	Esso	356 380 177	358 481 280	(2 101 103)	1 130 638	(457 931)	1 588 569	357 510 815	358 023 349	(512 534)
4	Global Petroleum	-	430 983	(430 983)	-	-	-	-	430 983	(430 983)
5	Griffiths Energy DOH	566 354	414 460	151 894	-	137 500	(137 500)	566 354	551 960	14 394
6	Griffiths Energy CHAD	2 084 864	1 740 537	344 327	-	344 325	(344 325)	2 084 864	2 084 862	2
7	OPIC	466 812	217 703	249 109	(2 071)	128 685	(130 756)	464 741	346 388	118 353
8	Petrochad Mangara	28 457 695	18 701 074	9 756 621	-	8 813 376	(8 813 376)	28 457 695	27 514 450	943 245
9	Petronas	289 395 952	289 787 009	(391 057)	-	(337 128)	337 128	289 395 952	289 449 881	(53 929)
10	SHT	444 593 206	488 007 582	(43 414 376)	-	(43 591 039)	43 591 039	444 593 206	444 416 543	176 663
11	UHC	6 852 794	2 708 955	4 143 839	-	3 983 197	(3 983 197)	6 852 794	6 692 152	160 642
12	Regalis Petroleum	560 755	546 655	14 100	-	-	-	560 755	546 655	14 100
13	ERHC	704 431	250 000	454 431	-	285 277	(285 277)	704 431	535 277	169 154
14	Moncrief	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Glencore	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Cliveden Petroleum	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Tekton Minerals	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	SONACIM	1 018 524	612 213	406 311	-	-	-	1 018 524	612 213	406 311
19	SOTEC	3 684 360	1 788 978	1 895 382	10 083	1 412 963	(1 402 880)	3 694 443	3 201 941	492 502
20	SCHL	1 552 082	1 320 019	232 063	-	-	-	1 552 082	1 320 019	232 063
21	TOTCO	4 784 018	8 187 246	(3 403 228)	3 659 230	194 040	3 465 190	8 443 248	8 381 286	61 962
22	COTCO	1 270 462	9 869 504	(8 599 042)	9 869 504	-	9 869 504	11 139 966	9 869 504	1 270 462
23	PCT	311 755	-	311 755	-	311 729	(311 729)	311 755	311 729	26
24	SRN	67 959 113	70 301 880	(2 342 767)	1 164 923	(255 407)	1 420 330	69 124 036	70 046 473	(922 437)
	Total	1 386 530 725	2 024 006 669	(637 475 944)	552 163 844	(46 608 323)	598 772 167	1 938 694 569	1 977 398 346	(38 703 777)

❖ Secteur pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	Chevron	158 168 462	135 916 605	22 251 857	136 331 537	194 499 999	(58 168 462)	294 499 999	330 416 604	(35 916 605)
2	CNPCI	17 718 909	634 723 986	(617 005 077)	400 000 000	(212 077 909)	612 077 909	417 718 909	422 646 077	(4 927 168)
3	Esso	356 380 177	358 481 280	(2 101 103)	1 130 638	(457 931)	1 588 569	357 510 815	358 023 349	(512 534)
4	Global Petroleum	-	430 983	(430 983)	-	-	-	-	430 983	(430 983)
5	Griffiths Energy DOH	566 354	414 460	151 894	-	137 500	(137 500)	566 354	551 960	14 394
6	Griffiths Energy CHAD	2 084 864	1 740 537	344 327	-	344 325	(344 325)	2 084 864	2 084 862	2
7	OPIC	466 812	217 703	249 109	(2 071)	128 685	(130 756)	464 741	346 388	118 353
8	Petrochad Mangara	28 457 695	18 701 074	9 756 621	-	8 813 376	(8 813 376)	28 457 695	27 514 450	943 245
9	Petronas	289 395 952	289 787 009	(391 057)	-	(337 128)	337 128	289 395 952	289 449 881	(53 929)
10	SHT	444 593 206	488 007 582	(43 414 376)	-	(43 591 039)	43 591 039	444 593 206	444 416 543	176 663
11	UHC	6 852 794	2 708 955	4 143 839	-	3 983 197	(3 983 197)	6 852 794	6 692 152	160 642
12	Regalis Petroleum	560 755	546 655	14 100	-	-	-	560 755	546 655	14 100
13	ERHC	704 431	250 000	454 431	-	285 277	(285 277)	704 431	535 277	169 154
14	Moncrief	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Glencore	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Cliveden Petroleum	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		1 305 950 411	1 931 926 829	(625 976 418)	537 460 104	(48 271 648)	585 731 752	1 843 410 515	1 883 655 181	(40 244 666)

❖ **Secteur du transport pétrolier**

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés de transport à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
21	TOTCO	4 784 018	8 187 246	(3 403 228)	3 659 230	194 040	3 465 190	8 443 248	8 381 286	61 962
22	COTCO	1 270 462	9 869 504	(8 599 042)	9 869 504	-	9 869 504	11 139 966	9 869 504	1 270 462
23	PCT	311 755	-	311 755	-	311 729	(311 729)	311 755	311 729	26
Total		6 366 235	18 056 750	(11 690 515)	13 528 734	505 769	13 022 965	19 894 969	18 562 519	1 332 450

❖ **Secteur du raffinage**

La conciliation des flux de paiements reversés par la raffinerie SRN à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
24	SRN	67 959 113	70 301 880	(2 342 767)	1 164 923	(255 407)	1 420 330	69 124 036	70 046 473	(922 437)
Total		67 959 113	70 301 880	(2 342 767)	1 164 923	(255 407)	1 420 330	69 124 036	70 046 473	(922 437)

❖ **Secteur minier**

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
17	Tekton Minerals	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	SONACIM	1 018 524	612 213	406 311	-	-	-	1 018 524	612 213	406 311
19	SOTEC	3 684 360	1 788 978	1 895 382	10 083	1 412 963	(1 402 880)	3 694 443	3 201 941	492 502
20	SCHL	1 552 082	1 320 019	232 063	-	-	-	1 552 082	1 320 019	232 063
Total		6 254 966	3 721 210	2 533 756	10 083	1 412 963	(1 402 880)	6 265 049	5 134 173	1 130 876

5.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiements

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

Chiffres exprimés en USD

N° (*) Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	444 082 141	487 673 180	(43 591 039)	-	(43 591 039)	43 591 039	444 082 141	444 082 141	-
8 Vente du pétrole de la redevance sur la production par la SHT	444 082 141	487 673 180	(43 591 039)	-	(43 591 039)	43 591 039	444 082 141	444 082 141	-
Paielements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	942 448 584	1 536 333 489	(593 884 905)	552 163 844	(3 017 284)	555 181 128	1 494 612 428	1 533 316 205	(38 703 777)
10 Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Redevance superficière	47 464 385	948 090	46 516 295	-	69 586	(69 586)	47 464 385	1 017 676	46 446 709
12 Impôt direct sur les bénéfices	756 457 065	639 690 035	116 767 030	(91 364)	151 776 800	(151 868 164)	756 365 701	791 466 835	(35 101 134)
13 IRPP+onasa	46 623 707	62 414 998	(15 791 291)	1 322 384	(11 189 256)	12 511 640	47 946 091	51 225 742	(3 279 651)
14 Taxe d'apprentissage	8 805	10 748	(1 943)	-	2 082	(2 082)	8 805	12 830	(4 025)
15 Dividendes versés à l'Etat	1 270 462	9 869 504	(8 599 042)	9 869 504	-	9 869 504	11 139 966	9 869 504	1 270 462
16 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	350 000 000	-	350 000 000	350 000 000	-	350 000 000
17 Taxe forfaitaire due par l'employeur	4 555	2 163	2 392	(1 339)	-	(1 339)	3 216	2 163	1 053
18 Droit fixe	1 002 011	-	1 002 011	-	1 000 000	(1 000 000)	1 002 011	1 000 000	2 011
19 Taxe foncière	18 200	22 398	(4 198)	-	-	-	18 200	22 398	(4 198)
20 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Retenue à la source (IRCM)	126 190	-	126 190	-	51 027	(51 027)	126 190	51 027	75 163
23 Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	23 817 335	700 524	23 116 811	(64 543)	23 173 891	(23 238 434)	23 752 792	23 874 415	(121 623)
24 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25 Redressements fiscaux	14 955 642	14 728 039	227 603	-	-	-	14 955 642	14 728 039	227 603
26 Contribution à la formation du personnel du MEP	3 376 633	2 562 229	814 404	-	868 376	(868 376)	3 376 633	3 430 605	(53 972)
27 Pénalité environnementale	-	400 000 000	(400 000 000)	-	-	-	-	400 000 000	(400 000 000)
28 Taxe sur la Valeur Ajoutée	9 006 376	7 219 508	1 786 868	-	1 285 034	(1 285 034)	9 006 376	8 504 542	501 834
29 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 003 709	-	1 003 709	-	-	-	1 003 709	-	1 003 709
30 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	401 484	-	401 484	-	-	-	401 484	-	401 484
32 Redevance statistique à l'exportation	23 930 874	24 659 896	(729 022)	-	2 594 639	(2 594 639)	23 930 874	27 254 535	(3 323 661)
33 Redevance statistique à l'importation	2 764 229	9 472 362	(6 708 133)	-	9 799	(9 799)	2 764 229	9 482 161	(6 717 932)
34 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	1 482 865	197 839	1 285 026	-	107 973	(107 973)	1 482 865	305 812	1 177 053
35 Cotisation sociale patronale	3 457 163	4 471 489	(1 014 326)	1 151 689	(16 797)	1 168 486	4 608 852	4 454 692	154 160
36 Autres paiements significatifs	3 073 099	311 017 725	(307 944 626)	189 967 430	(172 750 539)	362 717 969	193 040 529	138 267 186	54 773 343
35 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	2 202 662	2 140 019	62 643	10 083	101	9 982	2 212 745	2 140 120	72 625
36 Retenue à la source	-	46 205 923	(46 205 923)	-	-	-	-	46 205 923	(46 205 923)
37 Taxe de bornage	1 133	-	1 133	-	-	-	1 133	-	1 133
Total paiements en numéraire	1 386 530 725	2 024 006 669	(637 475 944)	552 163 844	(46 608 323)	598 772 167	1 938 694 569	1 977 398 346	(38 703 777)

(*) Numéro du flux tel qu'il figure au niveau du formulaire de déclaration.

❖ Secteur pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par SHT à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

N°	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
8	Vente du pétrole de la redevance sur la production par la SHT	444 082 141	487 673 180	(43 591 039)	-	(43 591 039)	43 591 039	444 082 141	444 082 141	-
	Total	444 082 141	487 673 180	(43 591 039)	-	(43 591 039)	43 591 039	444 082 141	444 082 141	-

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

N°	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficiare	1 258 462	948 090	310 372	-	69 586	(69 586)	1 258 462	1 017 676	240 786
12	Impôt direct sur les bénéfices	752 021 528	631 891 513	120 130 015	-	155 091 131	(155 091 131)	752 021 528	786 982 644	(34 961 116)
13	IRPP+onasa	32 908 540	47 083 560	(14 175 020)	1 554	(11 079 511)	11 081 065	32 910 094	36 004 049	(3 093 955)
14	Taxe d'apprentissage	729	89	640	-	-	-	729	89	640
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	350 000 000	-	350 000 000	350 000 000	-	350 000 000
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	4 555	2 163	2 392	(1 339)	-	(1 339)	3 216	2 163	1 053
18	Droit fixe	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000	(1 000 000)	1 000 000	1 000 000	-
19	Taxe foncière	18 200	-	18 200	-	-	-	18 200	-	18 200
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	126 190	-	126 190	-	51 027	(51 027)	126 190	51 027	75 163
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	22 874 931	20 593	22 854 338	-	22 862 162	(22 862 162)	22 874 931	22 882 755	(7 824)
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	14 716 124	14 708 839	7 285	-	-	-	14 716 124	14 708 839	7 285
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	3 376 633	2 562 229	814 404	-	868 376	(868 376)	3 376 633	3 430 605	(53 972)
27	Pénalité environnementale	-	400 000 000	(400 000 000)	-	-	-	-	400 000 000	(400 000 000)
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 003 709	-	1 003 709	-	-	-	1 003 709	-	1 003 709
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	401 484	-	401 484	-	-	-	401 484	-	401 484
32	Redevance statistique à l'exportation	23 930 874	24 603 056	(672 182)	-	2 594 639	(2 594 639)	23 930 874	27 197 695	(3 266 821)
33	Redevance statistique à l'importation	2 631 135	8 555 020	(5 923 885)	-	-	-	2 631 135	8 555 020	(5 923 885)
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	1 213 433	197 839	1 015 594	-	-	-	1 213 433	197 839	1 015 594
35	Cotisation sociale patronale	1 554 254	2 692 928	(1 138 674)	1 130 638	-	1 130 638	2 684 892	2 692 928	(8 036)
36	Autres paiements significatifs	2 827 489	310 987 730	(308 160 241)	186 329 251	(176 138 019)	362 467 270	189 156 740	134 849 711	54 307 029
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total paiements en numéraire	861 868 270	1 444 253 649	(582 385 379)	537 460 104	(4 680 609)	542 140 713	1 399 328 374	1 439 573 040	(40 244 666)

❖ Secteur du transport pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés de transport pétrolier à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

N°	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
1	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Impôt direct sur les bénéficiaires	4 225 541	7 798 522	(3 572 981)	-	(3 314 331)	3 314 331	4 225 541	4 484 191	(258 650)
4	IRPP+onasa	500 769	367 673	133 096	-	139 253	(139 253)	500 769	506 926	(6 157)
5	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Dividendes versés à l'Etat	1 270 462	9 869 504	(8 599 042)	9 869 504	-	9 869 504	11 139 966	9 869 504	1 270 462
7	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	IS Libérateur sous-traitants	311 755	-	311 755	-	311 729	(311 729)	311 755	311 729	26
16	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	57 708	-	57 708	-	57 708	(57 708)	57 708	57 708	-
27	Cotisation sociale patronale	-	21 051	(21 051)	21 051	-	21 051	21 051	21 051	-
28	Autres paiements significatifs	-	-	-	3 638 179	3 311 410	326 769	3 638 179	3 311 410	326 769
Total		6 366 235	18 056 750	(11 690 515)	13 528 734	505 769	13 022 965	19 894 969	18 562 519	1 332 450

❖ Secteur minier

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

N° Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
1 Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt direct sur les bénéfices	209 996	-	209 996	(91 364)	-	(91 364)	118 632	-	118 632
4 IRPP+onasa	348 863	677 901	(329 038)	155 907	6 409	149 498	504 770	684 310	(179 540)
5 Taxe d'apprentissage	8 076	10 659	(2 583)	-	2 082	(2 082)	8 076	12 741	(4 665)
6 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Droit fixe	2 011	-	2 011	-	-	-	2 011	-	2 011
10 Taxe foncière	-	22 398	(22 398)	-	-	-	-	22 398	(22 398)
11 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 IS Libérateur sur soutraintants	163 960	-	163 960	(64 543)	-	(64 543)	99 417	-	99 417
15 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux	239 518	19 200	220 318	-	-	-	239 518	19 200	220 318
17 Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la Valeur Ajoutée	1 932 969	396 187	1 536 782	-	1 285 034	(1 285 034)	1 932 969	1 681 221	251 748
20 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Redevance statistique à l'importation	133 094	23 133	109 961	-	9 799	(9 799)	133 094	32 932	100 162
25 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	211 724	-	211 724	-	50 265	(50 265)	211 724	50 265	161 459
26 Cotisation sociale patronale	555 350	401 718	153 632	-	(16 797)	16 797	555 350	384 921	170 429
27 Autres paiements significatifs	245 610	29 995	215 615	-	76 070	(76 070)	245 610	106 065	139 545
28 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	2 202 662	2 140 019	62 643	10 083	101	9 982	2 212 745	2 140 120	72 625
29 Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe de bornage	1 133	-	1 133	-	-	-	1 133	-	1 133
Total	6 254 966	3 721 210	2 533 756	10 083	1 412 963	(1 402 880)	6 265 049	5 134 173	1 130 876

❖ Secteur raffinerie

La conciliation des flux de paiements reversés par la raffinerie SRN à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

N°	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		SRN	Gvt	Différence	SRN	Gvt	Différence	SRN	Gvt	Différence
1	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Redevance superficière	46 205 923	-	46 205 923	-	-	-	46 205 923	-	46 205 923
3	Impôt direct sur les bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	IRPP+onasa	12 865 535	14 285 864	(1 420 329)	1 164 923	(255 407)	1 420 330	14 030 458	14 030 457	1
5	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	466 689	679 931	(213 242)	-	-	-	466 689	679 931	(213 242)
15	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur la Valeur Ajoutée	7 073 407	6 823 321	250 086	-	-	-	7 073 407	6 823 321	250 086
20	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	CCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Redevance statistique à l'exportation	-	56 840	(56 840)	-	-	-	-	56 840	(56 840)
24	Redevance statistique à l'importation	-	894 209	(894 209)	-	-	-	-	894 209	(894 209)
25	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	Cotisation sociale patronale	1 347 559	1 355 792	(8 233)	-	-	-	1 347 559	1 355 792	(8 233)
27	Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Retenue à la source	-	46 205 923	(46 205 923)	-	-	-	-	46 205 923	(46 205 923)
30	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	67 959 113	70 301 880	(2 342 767)	1 164 923	(255 407)	1 420 330	69 124 036	70 046 473	(922 437)

5.2.3. Ajustements des déclarations

❖ Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	USD
Taxes payées non reportées (a)	552 165 915
Taxes hors périmètre de réconciliation	(2 071)
Total	552 163 844

(a) Taxes payées non reportées

Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	USD
IRPP+onasa	1 164 923
Dividendes versés à l'Etat (COTCO)	9 869 504
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation (i)	350 000 000
Cotisation sociale patronale	1 151 689
Autres paiements significatifs (ii)	189 969 716
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	10 083
Total	552 165 915

(i) Il s'agit de flux de paiement que l'Etat a déclaré en tant que pénalité environnementale et que la société CNPCI déclare en tant que bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation (i.e. bonus de signature).

(ii) Il s'agit des flux de paiements importants effectués par les sociétés extractives mais qui ne sont pas définis dans le périmètre de conciliation au titre de l'année 2014. Ces paiements sont détaillés comme suit :

Société	USD
Chevron	136 331 537
CNPCI	50 000 000
TOTCO	3 638 179
Total	189 969 716

- Le flux de paiement de 136 331 537 USD de la société Chevron se rapporte aux deux paiements suivants :
 - 100 000 000 USD il s'agit du paiement effectué par la société Chevron pour règlement de tout son passif fiscal avant l'opération de cession de sa filiale tchadienne à SHT.
 - 36 331 537 USD, représentant le reliquat après déduction des taxes exigibles (classées sur d'autres lignes du formulaire), a été traité par le trésor comme une avance sur les taxes de 2015.
- Les 50 millions payés par la CNPCI correspondent à la dotation à un fonds de développement social conformément au contrat de partage de production signé entre l'état et la société
- Le flux de paiement de 3 638 179 USD de la société TOCO est relatif à la taxe, droit de passage, que la société n'a pas déclaré alors que l'Etat a déclaré comme Impôt sur les bénéfices.

❖ Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
Taxes non reportées par l'Etat (a)	211 863 511
Montant doublement déclaré (b)	(212 985 371)
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (c)	(43 592 495)
Erreur de reporting (montant et détail) (d)	(16 696)
Taxes reportées par l'Etat non réellement encaissée (e)	(1 187 500)
Taxes payées par une autre société (f)	(689 771)
Total	(46 608 323)

(a) Taxes non reportées par l'Etat

Il s'agit de flux de paiements non reportés par les régies financières. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
Redevance superficiaire	69 586
Impôt direct sur les bénéfices	194 500 000
IRPP+onasa	5 670 573
Taxe d'apprentissage	2 082
Droit fixe	1 000 000
Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS libératoire	6 640 725
Contribution à la formation du personnel du MEP	2 055 876
Taxe sur la Valeur Ajoutée	1 285 034
Redevance statistique à l'importation	9 799
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	107 973
Autres paiements significatifs	521 863
Total ajustements	211 863 511

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	USD
Chevron (i)	194 500 000
CNPCI	192 821
Griffiths Energy DOH	137 500
Griffiths Energy CHAD	669 598
OPIC	129 988
Petrochad Mangara (ii)	10 028 246
UHC (iii)	3 983 197
ERHC	285 277
SOTEC (iv)	1 431 115
TOTCO	194 040
Petrochad transportation Ltd	311 729
Total paiements en numéraire	211 863 511

- (i) Il s'agit d'une avance accordée par la société SHT PCCL sur impôt à payer suite à l'acquisition de la société Chevron.
- (ii) Il s'agit des taxes déclarées par la société PCM et non par l'état. Le détail par taxes est présenté dans le tableau ci-dessous :

Taxe	USD
Redevance superficiare	25 530
IRPP+onasa	4 100 617
Droit fixe	500 000
Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	3 736 821
Contribution à la formation du personnel du MEP	1 590 278
Autres paiements significatifs	75 000
Total	10 028 246

(iii) Il s'agit des taxes déclarées par la société UHC et non par l'état. Le détail par taxes est présenté dans le tableau ci-dessous :

Taxe	USD
IRPP+onasa	1 366 564
Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	2 541 633
Autres paiements significatifs	75 000
Total	3 983 197

(iv) Il s'agit des taxes déclarées par la société SOTEC et non par l'état. Le détail par taxes est présenté dans le tableau ci-dessous :

Taxe	USD
IRPP+onasa	7 865
Taxe d'apprentissage	2 082
Taxe sur la Valeur Ajoutée	1 285 034
Redevance statistique à l'importation	9 799
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	50 265
Autres paiements significatifs	76 070
Total	1 431 115

(b) Montant doublement déclaré

Il s'agit des montants doublement déclarés par les régies financières. Les ajustements sont effectués sur la base des confirmations reçues des différentes régies. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
Autres paiements significatifs	(212 985 371)
Total ajustements	(212 985 371)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	USD
CNPCI	(212 270 730)
Esso	(457 931)
OPIC	(1 303)
SRN	(255 407)
Total paiements en numéraire	(212 985 371)

(c) Taxes perçues hors de la période de réconciliation

Il s'agit des flux de paiements reportés par les régies financières mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1^{er} janvier 2014 ou après le 31 décembre 2014. Ces ajustements se détaillent par taxe et par société comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
Vente de pétrole brut issu de la redevance sur production	(43 591 039)
IRPP+onasa	(1 456)
Total ajustements	(43 592 495)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
SHT	(43 591 039)
SOTEC	(1 456)
Total ajustements	(43 592 495)

L'ajustement de la taxe « Vente de pétrole brut issu de la redevance sur production » est expliqué par la déclaration par le trésor d'un paiement qu'il a reçu en 2015 parmi les recettes de 2014.

(d) Erreur de reporting (montant et détail)

Il s'agit de flux de paiements reportés par les régies financières mais dont le montant ou les détails ont été mal retranscrits. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
Cotisations patronales	(16 797)
Autres paiements significatifs	101
Total ajustements	(16 696)

Ces ajustements ont été opérés sur la déclaration de la société SOTEC

(e) Taxes reportées par l'Etat non réellement encaissée

Il s'agit de la contribution à la formation du ministère du MEP reportés par le Ministère de l'Energie et du Pétrole mais qui n'ont pas été réellement encaissés

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	USD
Griffiths Energy CHAD	(312 500)
Petrochad Mangara	(875 000)
Total paiements en numéraire	(1 187 500)

(f) Taxes payées par une autre société

Il s'agit des flux de paiements reportés par les régies financières mais qui concernent d'autres sociétés. Ces ajustements se détaillent par taxe et par société comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
IRPP+onasa	(688 490)
Autres paiements significatifs	(1 281)
Total	(689 771)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	USD
Griffiths Energy CHAD	(12 773)
Petrochad Mangara	(339 870)
Petronas	(337 128)
Total	(689 771)

5.2.4. Ecart définitif non réconcilié

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à 38 703 777 USD, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

❖ Ecart définitif par société extractive

Chiffres exprimés en USD

No.	Sociétés	Ecart Résiduels	Origine des Ecart Résiduels						Non significatif < 2 000 USD	
			FD non soumis par la Société	Les pièces justificatives ne correspondent pas avec la déclaration de la société	Les pièces justificatives ne correspondent pas avec la déclaration de l'état	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat		Différence de change
1	Chevron	(35 916 605)	-	-	-	-	(38 610 282)	2 693 677	-	-
2	CNPCI	(4 927 168)	-	(400 000 000)	400 000 000	-	(5 588 656)	661 488	-	-
3	Esso	(512 534)	-	-	-	-	(3 364 550)	2 852 016	-	-
4	Global Petroleum	(430 983)	(430 983)	-	-	-	-	-	-	-
5	Griffiths Energy DOH	14 394	-	-	-	-	-	14 394	-	-
6	Griffiths Energy CHAD	2	-	-	-	-	-	-	-	2
7	OPIC	118 353	-	-	-	-	(113 295)	231 649	-	(1)
8	Petrochad Mangara	943 245	-	-	-	-	(87 537)	1 030 938	-	(156)
9	Petronas	(53 929)	-	-	-	-	-	6 052	(59 981)	-
10	SHT	176 663	-	-	-	(38 828)	-	215 491	-	-
11	UHC	160 642	-	-	-	-	(311 953)	472 601	-	(6)
12	Regalis Petroleum	14 100	-	-	-	-	(14 627)	27 863	-	864
13	ERHC	169 154	-	-	-	-	-	169 154	-	-
14	Moncrief	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Glencore	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Cliveden Petroleum	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Tekton Minerals	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	SONACIM	406 311	-	-	-	-	(30 674)	436 985	-	-
19	SOTEC	492 502	-	-	-	-	-	492 544	-	(42)
20	SCHL	232 063	-	-	-	-	(240 441)	474 077	-	(1 573)
21	TOTCO	61 962	-	-	-	-	(6 157)	-	68 119	-
22	COTCO	1 270 462	-	-	-	-	-	1 270 462	-	-
23	PCT	26	-	-	-	-	-	-	-	26
24	SRN	(922 437)	-	(46 205 923)	46 205 923	-	(1 172 524)	250 086	-	1
	Total	(38 703 777)	(430 983)	(446 205 923)	446 205 923	(38 828)	(49 540 696)	11 299 477	8 138	(885)

❖ Ecart définitif par taxe

Chiffres exprimés en USD

Taxes	Ecart Résiduel	Origines des écarts résiduels							
		FD non soumis par la Société	Pièces justificatives ne correspondent pas avec la déclaration de la société	Pièces justificatives ne correspondent pas avec la déclaration de l'Etat	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Différence de change	Non significatif < 2 000 USD
Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance superficière	46 446 709	-	-	46 205 923	-	(56 099)	296 884	-	1
Impôt direct sur les bénéficiaires	(35 101 134)	-	-	-	-	(35 061 211)	218 727	(258 650)	-
IRPP+onasa	(3 279 651)	(189 126)	-	-	-	(3 715 348)	624 979	-	(156)
Taxe d'apprentissage	(4 025)	(89)	-	-	-	(4 623)	729	-	(42)
Dividendes versés à l'Etat	1 270 462	-	-	-	-	-	1 270 462	-	-
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	350 000 000	-	-	350 000 000	-	-	-	-	-
Taxe forfaitaire due par l'employeur	1 053	-	-	-	-	-	-	-	1 053
Droit fixe	2 011	-	-	-	-	-	2 011	-	-
Taxe foncière	(4 198)	-	-	-	-	(22 398)	18 200	-	-
Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source (IRCM)	75 163	-	-	-	-	-	75 163	-	-
Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	(121 623)	(20 593)	-	-	-	(213 242)	112 191	-	21
Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux	227 603	-	-	-	-	-	227 603	-	-
Contribution à la formation du personnel du MEP	(53 972)	(124 539)	-	-	-	-	70 757	-	(190)
Pénalité environnementale	(400 000 000)	-	(400 000 000)	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée	501 834	-	-	-	-	-	501 834	-	-
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 003 709	-	-	-	-	-	1 003 709	-	-
Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution communautaire d'intégration (CCI)	401 484	-	-	-	-	-	401 484	-	-
Redevance statistique à l'exportation	(3 323 661)	-	-	-	-	(3 533 109)	269 429	(59 981)	-
Redevance statistique à l'importation	(6 717 932)	(47 461)	-	-	-	(6 852 466)	181 995	-	-
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	1 177 053	-	-	-	-	(20 235)	1 197 288	-	-
Cotisation sociale patronale	154 160	(45 131)	-	-	(38 828)	(32 476)	272 167	-	(1 572)
Autres paiements significatifs	54 773 343	(4 044)	-	50 000 000	-	(29 489)	4 480 106	326 769	1
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	72 625	-	-	-	-	-	72 626	-	(1)
Retenue à la source	(46 205 923)	-	(46 205 923)	-	-	-	-	-	-
Taxe de bornage	1 133	-	-	-	-	-	1 133	-	-
Total paiements en numéraire	(38 703 777)	(430 983)	(446 205 923)	446 205 923	(38 828)	(49 540 696)	11 299 477	8 138	(885)

- ❖ **Ecart relatif à la société Chevron** : cette société a été rachetée en Juin 2014 par la SHT. L'écart correspond principalement aux paiements d'impôts intervenus avant la cession. Nous n'avons pas été en mesure de contacter les anciens responsables de cette société afin de confirmer ces paiements avec eux et les montants déclarés correspondent uniquement aux paiements intervenus après la cession.
- ❖ **Ecart relatif à la société CNPCI** : la société a procédé à un paiement de 400 millions de dollars au trésor. D'après la société ce paiement correspond à un bonus de signature pour 350 millions USD et 50 millions dotations pour un fond social. Toutefois le trésor a déclaré ce montant comme étant une pénalité environnementale.
- ❖ **Ecart relatif à la société SRN** : la société a procédé à un paiement de 46 millions de dollars au trésor. D'après la société ce paiement correspond à une redevance superficielle. Toutefois le trésor a déclaré ce montant comme étant une redevance ARSAT

5.3. Conciliation des flux de paiements en nature collectés par la SHT

Quantité exprimée en bbl

No.	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		SHT	Sociétés	Différence	SHT	Sociétés	Différence	SHT	Sociétés	Différence
1	Part de la SHT dans le consortium PETROCHAD	98 078	98 655	(577)	-	-	-	98 078	98 655	(577)
2	Part de la SHT PCCL dans le consortium ESSO	3 182 079	nc	Na	-	-	-	3 182 079	Nc	Na
	Total	3 280 157	98 655	(577)	-	-	-	3 280 157	98 655	(577)

Le rapprochement de la part d'huile de la SHT dans le consortium PETROCHAD a été effectué entre les quantités au niveau du formulaire de la SHT et les quantités tel que reportées par la société Petrochad Mangara.

Pour le rapprochement de la part d'huile de la SHT PCCL dans le consortium ESSO, la société Esso ne nous a pas communiqué cette information.

5.4. Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources

5.4.1. Rapprochement des données ITIE avec le TOFE

Les Tableaux des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) pour 2014 ne présente pas le revenu du secteur pétrolier d'une manière séparée ce qui nous a mis dans l'impossibilité de rapprocher les données reçues des sociétés et des régies avec les données issues du TOFE.

5.4.2. Rapprochement des quantités produites des sociétés avec les différentes sources

Nous avons procédé au rapprochement des quantités produites reportées par les sociétés avec les quantités reportées par le MEP et les quantités relevées au niveau des Pipelines. Ce rapprochement est détaillé comme suit :

Société	MEP	Quantité relevée au Pipeline	Société	Rapport CCSRP
Esso	28 738 674	28 448 512	28 471 424	28 720 239
Petrochad Mangara	4 271 765	4 217 448	4 261 116	4 252 797
CNPCI	7 308 423	7 279 330	7 064 089	5 749 406
Total	40 318 862	39 945 290	39 796 629	38 722 442

Nous avons demandé des explications sur l'origine des écarts cependant aucune réponse ne nous a été donnée.

5.4.3. Rapprochement des données ITIE avec les données du FMI

❖ Recettes du secteur pétrolier :

En se basant sur les données publiées par le FMI dans son rapport No. 16/274, la contribution des recettes provenant du secteur pétrolier dans le total des recettes de l'Etat est égale à 71%. Le rapprochement entre cet agrégat et celui calculé à partir des déclarations des entreprises pétrolières a fait ressortir un écart qui est présenté au niveau du tableau suivant :

Indicateur (en Millions d'USD)	FMI	ITIE	Ecart
Recettes totales du secteur pétrolier	1 789	1 977	(188)
Contribution	64%	71%	(7%)

❖ Exportations du secteur pétrolier :

En se basant sur les données publiées par le FMI dans son rapport No. 16/274, la contribution des exportations du secteur pétrolier dans le total des exportations est égale à 82%. Le rapprochement entre cet agrégat et celui calculé à partir des déclarations des entreprises pétrolières a fait ressortir un écart qui est présenté au niveau du tableau suivant :

Indicateur (en Millions d'USD)	FMI (*)	ITIE	Ecart
Total Exportation pays	3 927		
Exportations de pétrole	3 223	3 318	(95)
Contribution	82%	84%	(2%)

(*) Les données FMI incluent les exportations du pétrole et des produits pétroliers.

6. ANALYSE DES DONNÉES CLES

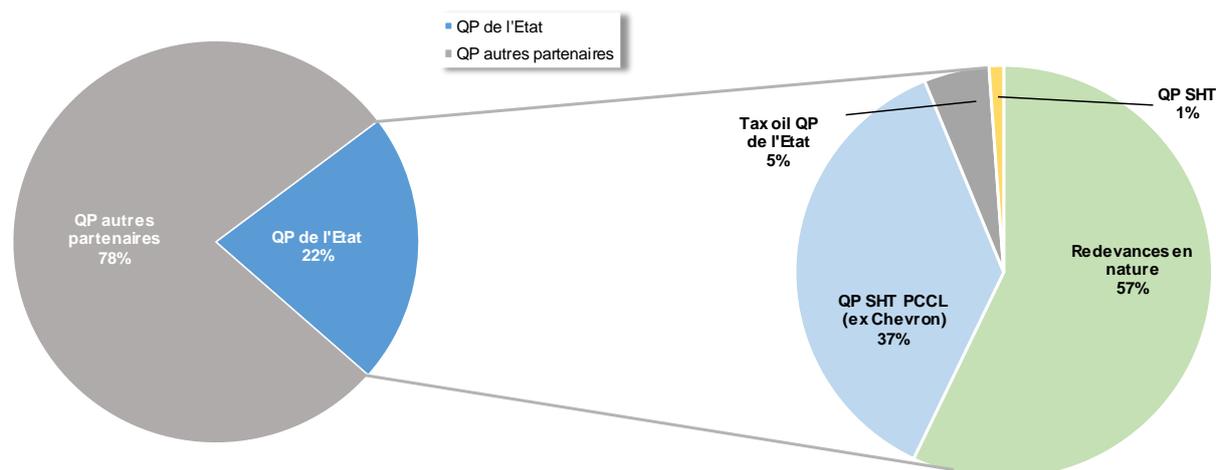
6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1. Contribution du secteur des hydrocarbures

Analyse des revenus en nature par projet (en bbl)

No.	Opérateur	Association	Unité	Production totale Pétrole	Redevance en nature	Tax oil QP de l'Etat	QP SHT	QP SHT PCCL (ex Chevron)	Total part de l'Etat et SHT
1	Esso	Esso SHT PCCL ex Chevron Petronas	Bbl	28 471 424	3 609 892			3 182 079	6 791 971
2	CNPCI	CNPCIC CLIVIDEN	Bbl Bbl	7 064 089	734 246				734 246
3	Petrochad	PetroChad Mangara SHT Glencore	Bbl	4 261 116	607 209	438 469	98 078		1 143 756
Total				39 796 629	4 951 347	438 469	98 078	3 182 079	8 669 973

(*) Transféré directement à la SRN dans le cadre d'une opération de troc.



Les redevances sur production transférées à l'état se sont élevées à 4,9 millions de barils pour une production nationale de 39,8 millions de barils.

La QP de l'état dans le Consortium de PETROCHAD sous forme de Tax-Oil s'est élevée à 0,438 millions de barils

6.1.2. Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2014 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que le TOP 5 des sociétés pétrolières, des sociétés de transport et les sociétés minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements tels que rapportés par les différentes régies financières.

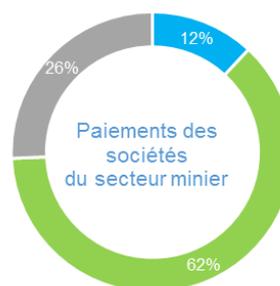
Top 5 des paiements des sociétés pétrolières

Société	Montant USD	%
SHT	444 416 543	24%
CNPCI	422 646 077	22%
Esso	358 023 349	19%
Chevron	330 416 604	18%
Petronas	289 449 881	15%
Autres sociétés	38 702 727	2%
Total	1 883 655 181	100%



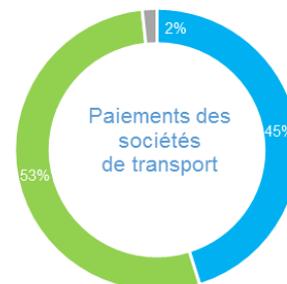
Paiements des sociétés minières :

Société	Montant USD	%
SOTEC	3 201 941	62%
SCHL	1 320 019	26%
SONACIM	612 213	12%
Total	5 134 173	100%



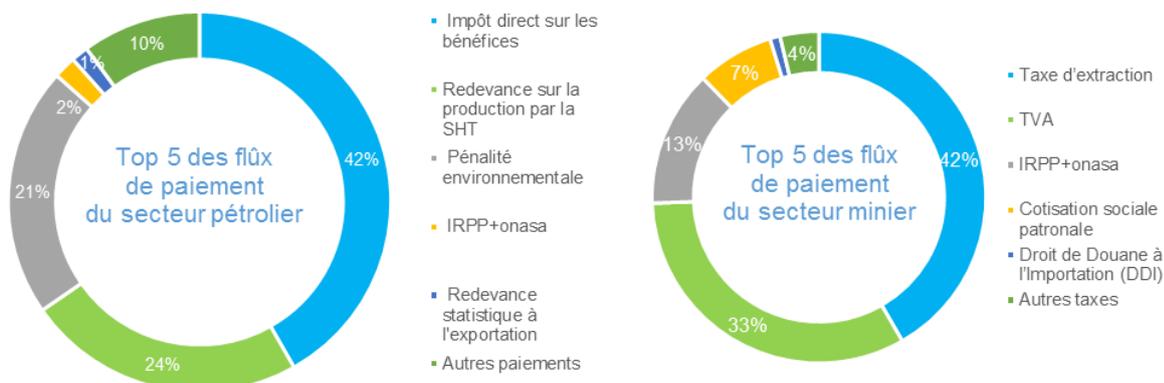
Paiements des sociétés de transport pétrolier :

Société	Montant USD	%
COTCO	9 869 504	53%
TOTCO	8 381 286	45%
PCT	311 729	2%
Total	18 562 519	100%



6.1.3. Analyse des revenus en numéraire par flux de paiement

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2014 entre le secteur pétrolier et le secteur minier. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements rapportés par les différentes régies financières :



Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement en USD	En %
Impôt direct sur les bénéfices	786 982 644	40%
Redevance sur la production par la SHT	444 082 141	23%
Pénalité environnementale	400 000 000	20%
IRPP+onasa	36 004 049	2%
Redevance statistique à l'exportation	27 197 695	1%
Autres flux	283 131 817	14%
Total paiements en numéraire	1 977 398 346	100%

6.2. Paiements sociaux

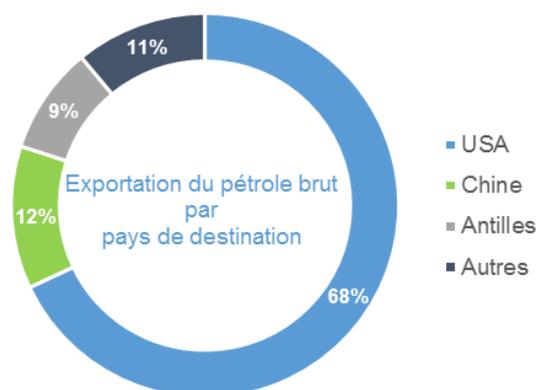
Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales est égal à 332 643 USD : il s'agit des dépenses sociales volontaires de la société Petrochad Mangara dont le détail par bénéficiaire est présenté ci-dessous :

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Montant en FCFA	Montant en USD	Date	Nature de la contribution
Région de SALAMAT	10 720 000	21 680	09/05/2014	Aide alimentaire
Village BORO	6 720 425	13 591	14/11/2014	Grenier Communautaire BORO 2
Village BORO	5 402 865	10 927	14/11/2014	Grenier Communautaire BORO 1
Village NGARDA	12 421 935	25 122	14/11/2014	Grenier Communautaire NGARDA
Badila & Mangara	26 000 000	52 582	26/11/2014	Puits communautaires BAD&MAN (14-DPA-002)
Village KOUTOUTOU	6 698 185	13 546	10/12/2014	Grenier Communautaire VILLAGE KOUTOUTOU
Village BORO	7 019 070	14 195	10/12/2014	Grenier Communautaire VILLAGE BORO 1
Village KAGPAL	6 698 185	13 546	10/12/2014	Grenier Communautaire VILLAGE KAGPAL
Village BORO	5 701 510	11 531	10/12/2014	Grenier Communautaire VILLAGE BORO 2
Badila & Mangara	9 300 000	18 808	08/09/2014	Acquisition de moteur de pompe à eau ANDOURIA (14-DPA-001)
Badila & Mangara	16 250 000	32 863	19/08/2014	Puits communautaires BAD&MAN (14-DPA-001)
Badila & Mangara	26 000 000	52 582	26/11/2014	Puits communautaires BAD&MAN (14-DPA-001)
Village Andouria	9 300 000	18 807	08/09/2014	Acquisition de moteur de pompe à eau ANDOURIA (14-DPA-002)
Badila & Mangara	16 250 000	32 863	19/08/2014	Puits communautaires BAD&MAN (14-DPA-002)
	164 482 175	332 643		

6.3. Exportations du secteur extractif

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations de pétrole brut de 2014 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir du « relevé des quantités du brut en baril exporté par opérateur » tel qu'issu de la direction générale des douanes et droits indirects :

Pays	Volume (en bbl)	En %	Valeur (en USD)
USA	21 864 970	68%	2 250 270 553
Chine	3 802 355	12%	408 533 725
Antilles	2 852 322	9%	272 683 605
Autres	3 801 478	12%	386 055 295
Total général	32 321 125	100%	3 317 543 178



Ces chiffres ont été rapprochés avec les montants déclarés par les sociétés :

Société	Quantité déclarée par la DGDDI	Quantité déclarée par les sociétés	Ecart
Chevron	2 850 717	2 850 717	0
SHT PCCL	2 851 604	2 851 604	0
Esso	10 457 557	10 457 557	0
Glencore	1 174 101	1 174 101	0
Petrochad	1 677 289	1 677 289	0
Petronas	8 557 246	9 510 858	-953 612(**)
SHT	4 752 611	4 752 611	0
Grand Total	32 321 125	32 274 737	-953 612

(**) L'écart provient d'une livraison effectuée le 31 Décembre 2014 non reportée par la DGDDI

6.4. Transferts infranationaux

La réconciliation des recettes directes¹⁹ entre les déclarations des sociétés et les revenus pétroliers alloués suite à la LFR suivant le Budget et le CID²⁰ est détaillée comme suit :

Rubrique (en USD)	Recettes déclarées par les sociétés	Revenus pétroliers alloués suite à la LFR suivant le Budget et le CID	Ecart
Recettes directes (redevances et dividendes)	445 352 604	412 711 749	32 640 855

D'après le rapport de la CCSRP l'allocation des recettes s'est faite de la manière suivante :²¹

Rubrique	Montant en FCFA	Montant en USD
Total des revenus pétroliers	204 073 578 729	412 711 749
Transferts et allocation	82 002 673 601	165 839 532
Investissements	122 070 905 128	246 872 217
Transferts et allocation	82 002 673 601	165 839 532
Secteurs prioritaires	61 742 892 601	124 866 812
Autres contributions	4 439 781 000	8 978 868
Transferts aux régions productrices		
Région Productrice de Doba	13 000 000 000	26 290 776
Région Productrice de Koud-Alwa	940 000 000	1 901 025
Région Productrice du Logone Occidental	1 880 000 000	3 802 051
Total montant alloué au Régions Productrices	15 820 000 000	31 993 852
En pourcentage	7,75%	

Le pourcentage de transfert est supérieur au pourcentage de 5% stipulé dans la loi.

¹⁹ Il s'agit des recettes des ventes des redevances en nature déclarés par la SHT et les dividendes déclarés par la société COTCO dans laquelle l'Etat tchadien détient 2%

²⁰ Voir rapport annuel du Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers (CCSRP) 2014

²¹ (Chiffres convertis en USD en utilisant le taux moyen OANDA 1USD=494,470)

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1. Constatations et recommandations pour 2014

7.1.1. Flux significatifs à intégrer dans le périmètre

Au cours des travaux de conciliation des paiements nous avons constaté plusieurs flux significatifs déclarés par certaines entités et non pris en compte dans le périmètre du rapport ITIE lors de l'étude de cadrage. Ces paiements n'ont pas été intégrés parce qu'ils ne correspondent pas à des flux bien définis dans l'état des recettes préparée par la Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif (frais de présentation et droit de passage) ou bien ils n'ont pas été payés au Trésor. Ces flux sont définis comme suit :

Flux	Définition
Frais de présentation du rapport annuel	Il s'agit des frais payés par les sociétés pétrolières au Ministère de l'énergie et du Pétrole occasionnés par la présentation du rapport annuel conformément au contrat de partage de production.
Droit de passage	Il s'agit des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de l'oléoduc tchadien. (Art. 3 du décret n°2000/465 du 30/06/2000).
Redevance ARSAT	Il s'agit de la redevance payée par la société SRN à l'Autorité de Régulation du secteur pétrolier Aval au Tchad.

Les paiements déclarés pour ces différents flux pour l'exercice 2014 sont détaillés comme suit :

Flux	Société	Montant en USD
Frais de présentation du rapport annuel payé au Ministère de l'Energie et du Pétrole prévu par les conventions	Griffiths Energy DOH	75 000
	Griffiths Energy CHAD	75 000
	OPIC	70 793
	PCM	75 000
	UHC	75 000
	ERHC	75 000
	Total	445 793
Droit de passage	TOTCO	3 638 179
Redevance ARSAT	SRN	46 205 923
Total		50 289 895

Nous recommandons dans les futurs exercices de définir et dans l'état des recettes préparée par la Cellule de collecte et de centralisation des recettes tous les paiements significatifs et de prévoir des lignes séparées dans les formulaires de déclaration. La ligne « autres paiements significatifs » doit être utilisée uniquement lors de la phase de collecte des données et lorsque le flux déclaré n'a pas été prévu dans le formulaire.

7.1.2. Flux collectés directement par le Ministère de l'Energie et du Pétrole

Au cours de nos travaux de conciliation nous avons noté l'existence de flux directement collectés par le Ministère de l'Energie et du Pétrole. Il s'agit des flux suivants :

- ❖ Frais de présentation du rapport annuel prévu par les contrats de partage de production ; et
- ❖ La contribution à la formation des cadres du Ministère de l'Energie et du Pétrole.

Nous avons remarqué que ces flux ne sont pas transférés au Trésor Public mais gardés au niveau du budget du Ministère. Toutefois, nous n'avons pas eu de détails sur les dépenses couvertes par ces montants perçus ni leur affectation.

Nous recommandons la mise en place au niveau du Ministère de l'Energie et du Pétrole d'un rapport retraçant les lignes budgétaires concernés par ces taxes perçues et leur affectation.

7.1.3. Etat des recettes fiscales du secteur extractif

Afin d'effectuer l'analyse préliminaire du périmètre sélectionné par le HCN pour l'élaboration du rapport ITIE 2014, nous avons obtenu l'état des recettes du secteur extractif de la Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif. Lors de l'examen des données, nous avons relevé les constatations suivantes :

- Les montants des paiements perçus sont différents de ceux contenus dans l'étude de cadrage. En effet, des variations significatives des données financières ont été relevées. Ceci a été corroboré lors de la réception des formulaires de déclaration. Nous présentons dans le tableau suivant des exemples d'écarts entre les données exploitées lors de la phase de cadrage et celle issues des travaux de conciliation :

Société Pétrolière	Total paiements du rapport de cadrage USD	Total paiements du rapport de conciliation USD	Ecart USD
CNPCI	418 516 740	634 723 986	(216 207 246)
Société de Raffinage de N'djamena (SRN)	18 052 398	70 301 880	(52 249 482)
Esso	352 935 852	358 481 280	(5 545 428)
Chevron	142 063 603	135 916 605	6 146 998
Moncrief	8 000 000	0	8 000 000
SHT	725 737 570	488 007 582	237 729 988

Ces variations peuvent fausser l'étude de matérialité effectuée pour la détermination du périmètre du rapport ITIE.

- L'absence des identifiants fiscaux pour les sociétés. En effet la colonne « NIF » est soit non renseignée soit contient des « 0 ». Le numéro d'identification est un élément essentiel pour s'assurer de l'affectation adéquate des paiements aux différentes sociétés. Par conséquent son absence peut être à l'origine d'erreurs et d'omissions qui peuvent fausser l'étude de matérialité et le périmètre de conciliation.
- L'état ne mentionne pas l'activité de chaque société. En effet, cet état inclut toutes les recettes provenant des activités ayant un lien avec le secteur extractif. Elle comprend, entre autres, les sociétés pétrolières, les sociétés minières, les sous-traitants, les sociétés de services pétroliers, les sociétés de travaux publics, les sociétés de construction, etc...

L'absence d'indication de l'activité de chaque opérateur peut engendrer des omissions pour la sélection des sociétés à inclure dans le périmètre du rapport.

Nous recommandons d'améliorer l'état de suivi des recettes fiscales du secteur extractif afin de permettre une utilisation efficace et efficiente pour atteindre les objectifs pour lesquels il a été conçu et notamment :

- en s'assurant de l'exhaustivité des données et des paiements inclus dans cet état ; et
- en remplissant toutes les données utiles à savoir les numéros d'identification fiscale et les activités de chaque opérateur.

7.1.4. Publication des contrats

L'exigence 2.4 de la Norme ITIE 2016, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux.

Toutefois, nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises extractives ne sont pas accessibles électroniquement sur un site web mais sont déposés dans la

bibliothèque de l'ITIE Tchad. Nous avons demandé de consulter certains contrats et nous avons constaté que tous les contrats ne sont pas disponibles.

D'autre part, le HCN n'a pas encore abordé le sujet pour une publication plus vaste et plus accessible au public en ce qui concerne les contrats du secteur extractif.

Nous recommandons au HCN de préparer une feuille de route afin de se conformer à l'exigence de la norme relative à la publication des contrats. Cette feuille de route doit prévoir les éléments suivants :

- *un plan d'action et des activités portant sur la manière dont laquelle la publication des contrats doit être effectuée ;*
- *les actions requises pour que tous les contrats miniers et pétroliers soient publiés et accessibles au public ;*
- *les démarches à suivre pour une éventuelle promulgation d'une loi ou un texte réglementaire sur la publication des contrats ;*
- *examen des barrières institutionnelles ou légales relatives aux clauses de confidentialité qui peuvent empêcher une telle publication.*

En attendant la mise en place complète de la démarche citée plus haut, nous recommandons au Secrétariat Technique de s'assurer que tous les contrats soient disponibles au niveau de leur bibliothèque.

7.1.5. Absence du cadastre des permis pétroliers et miniers

L'exigence 2.3 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :

- i. le ou les détenteur(s) de licences ;
- ii. les coordonnées de la zone concernée ;
- iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;
- iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).

Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre au niveau du Ministère des Mines et de la Géologie ainsi que du Ministère de l'Energie et du Pétrole. Le suivi des octrois, renouvellement et retraits des titres est effectué manuellement en utilisant une liste détenue par les services compétents du Ministère de l'Energie et du Pétrole et du Ministère des Mines et de la Géologie. Cette situation ne permet pas un suivi adéquat et performant de titres et licences octroyées.

Nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier et pétrolier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres. Il est fortement recommandé que ce cadastre soit mis en place sous la forme d'un système informatique qui peut être par la suite publiquement accessible via le web.

7.1.6. Absence de statistiques récentes sur le secteur minier

Nous avons relevé que le Ministère des Mines et de la Géologie ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes ainsi que d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés. Aussi nous avons constaté l'absence de données sur les exportations des produits miniers.

Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin d'assurer un suivi adéquat des opérations de recherches et d'exploration dans le secteur miniers.

Nous recommandons aussi de prévoir une cellule en charge du suivi de la production des différents opérateurs miniers dans le pays et renforcer la présence des agents du Ministère des Mines et de la Géologie sur le terrain.

7.1.7. Tableau des opérations financières de l'Etat

Selon l'exigence 5.1 de la Norme ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent publier une description de la répartition des revenus provenant des industries extractives. Ils doivent indiquer les revenus des industries extractives, en espèces et/ ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État.

Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif.

La même exigence de la norme prévoit que le Groupe multipartites est encouragé à se référer aux systèmes nationaux de classification des revenus ainsi qu'à des normes internationales, telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.

Nous recommandons au HCN d'entamer les mesures nécessaires auprès des autorités compétentes afin de revoir la présentation du TOFE ainsi que du processus de son élaboration afin de permettre la traçabilité des ressources extractives et de leur utilisation.

7.1.8. Absence de base de données ITIE

Nous avons constaté que le Secrétariat Technique Permanent ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur minier et pétrolier. Il a été aussi noté que le Secrétariat ne disposait pas des coordonnées de toutes les sociétés, ce qui a engendré des recherches supplémentaires au cours de la mission entraînant des retards dans la communication des formulaires de déclaration aux sociétés et de surcroît, des retards dans la réception des réponses. En l'absence de ces informations, plusieurs sociétés n'ont pas pu être contactées afin de soumettre leurs déclarations.

Cette situation :

- ne permet pas d'avoir une situation claire du nombre des entreprises extractives et de l'évolution du secteur ; et
- engendre des retards dans la collecte d'information et rend difficile l'exercice annuel préparation du rapport ITIE.

Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat Technique de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif. Cette base de données doit inclure entre autres :

- les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation NIF, etc.) ;
- le type d'activité ; et
- les chiffres annuels déclarés.

Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises extractives, l'administration et le Secrétariat Technique de l'ITIE :

- contact régulier avec les entreprises pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;
- transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ;
- transmission par les entreprises minières et pétrolières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarés annuellement après la validation des états financiers ;
- Coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (MMG, MEP, DGTCP, DGD et autres) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.

7.1.9. Retard dans la soumission des formulaires de déclaration

La soumission des formulaires de déclarations a été effectuée avec des retards. En effet, la date limite de soumission des formulaires électroniques a été fixée pour le 4 novembre 2016. Toutefois seulement 9 sociétés sur un total de 24 sociétés ont soumis leurs formulaires dans les délais soit uniquement 38%.

Cette situation n'a pas permis d'entamer les travaux de conciliation selon le calendrier convenu pour permettre la publication avant la date limite prévue par la norme ITIE.

Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de conciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :

- *la fixation d'un calendrier détaillé des différentes étapes de processus de réconciliation des flux de paiements. Ce calendrier doit fixer des délais raisonnables pour la préparation des données et le dépôt des déclarations ;*
- *la nomination d'un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera le vis-à-vis direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ; et*
- *la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation.*

7.2. Suivi des recommandations des rapports antérieurs

Suivi des recommandations du rapport ITIE 2013

Titre	Recommandations	Mesures prises pour remédier à cette défaillance
La mise en place d'un cadastre minier	<p>Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager les Ministères de tutelle du secteur extractif tchadien à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier et minier qui, actualisé régulièrement, centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives enregistrées au Tchad.</p> <p>Dans la perspective d'un renforcement de la transparence du secteur, le Cadastre pétrolier et minier pourrait utilement être mis à la disposition du public, notamment sur les sites respectifs des Ministères de tutelle ainsi que sur le site de l'Initiative nationale.</p>	Pas d'avancée significative.
Implication de la Cellule de collecte et de centralisation des recettes	<p>Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager une forte implication de la Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif dans l'élaboration des prochains Rapports ITIE.</p> <p>La nomination d'un point focal ITIE parmi les membres de la Cellule permettra sans aucun doute de faciliter le processus d'identification des données et le renseignement des déclarations ITIE des administrations.</p>	<p>Nous avons pu constater une forte implication de la Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif dans la réalisation du Rapport ITIE 2013.</p> <p>Son rôle a été central dans le processus de collecte des données.</p>
Fourniture de la référence des PJ à chaque paiement	Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager les parties déclarantes à fournir, sur une base systématique, la référence de la pièce justificative associée à chaque paiement. L'élaboration des prochains Rapports ITIE devrait y gagner en efficacité et en fluidité.	Pas d'avancée significative.
Déclaration des autres paiements significatifs	Nous recommandons enfin au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad de préserver le principe de déclaration additionnelle des Autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les Rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif, ainsi que de parfaire la compréhension des pratiques de l'industrie extractive tchadienne. Compte tenu du rôle croissant de la SHT dans le secteur des hydrocarbures, nous recommandons que cette déclaration des Autres paiements significatifs continue d'inclure les Autres paiements significatifs versés à la SHT.	Ce flux a été maintenu dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013.

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

Nom de la société	NIU	Adresse physique	Date de création	Activité principale	Les EF de 2014 ont fait l'objet d'un audit
Chevron	9001629Z	Société des Hydrocarbures du Tchad. BP : 6179, N'Djamena	16/02/2001 au Bermudes	Exploration & Production	nc
CNPCI	9006078B	nc	nc	nc	nc
Esso	9001814 A	C/O EEPCI-BP : 694, N'Djamena	Mai 1977 au Tchad	Recherche, exploration et Production Pétrolière	Oui
Global Petroleum	nc	nc	nc	nc	nc
Griffiths Energy DOH	600006886	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP : 2929, N'Djamena	11 April 2011, N'Djamena	Petroleum exploration	nc
Griffiths Energy CHAD	600006555	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP : 2929, N'Djamena	11 April 2011, N'Djamena	Petroleum exploration	nc
OPIC	600011031	BP 1155 N'Djamena	01/01/2006	Recherche d'hydrocarbures	Oui
Petrochad Mangara	600006939	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP : 2929 N'Djamena	14 June 2011, N'Djamena	Exploration of production of crude oil	nc
Petronas	9001705Y	nc	24/03/2000	Recherche, exploration et production pétrolière	Oui
SHT	9008665Q	Quartier résidentiel, route de Farcha, BP 6179 N'djamena	27/09/2007	Commercialisation des hydrocarbures	Oui
UHC	9011357H/ 600007082	nc	07/11/2012	Recherche des Hydrocarbures liquide et gazeux	Oui
Regalis Petroleum	600007251	nc	25/05/2013 N'Djamena	Exploration et production	Oui
ERHC	nc	N'Djamena, CHAD	2012, N'Djamena, Tchad	Oil and Gas exploration	Oui
Moncrief	nc	nc	nc	nc	nc
Glencore	nc	nc	nc	nc	nc
Cliveden Petroleum	nc	nc	nc	nc	nc
Tekton Minerals	nc	nc	nc	nc	nc
SONACIM	600007019	nc	nc	nc	nc
SOTEC	600001373	Farcha Zone Industrielle BP 902 N'Djaména	1991 à N'Djamena	Exploitation des Carrières	Oui
SCHL	600008009	Farcha zone Industrielle, BP : 756	NC	Concassage de granulats	Oui
TOTCO	9001258O	3223 Rue d'Abeche - B.P 6321- N'Djaména	9 Juillet 1998 - Doba Tchad	Transport d'hydrocarbures par pipeline	Oui
COTCO	M089700006137L	255, Rue Toyota (Rue 1.239), Bonapriso, B.P. 3738 Douala	19/08/1997 à Douala	Transport d'hydrocarbures par pipeline	Oui
PCT	600008367	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP : 2929 N'Djamena	23/04/2013 à N'Djamena	Transport d'hydrocarbures par pipeline	nc
SRN	600008474	nc	27/07/2008	Raffinage du Pétrole Brut	Oui

Nc : Non Communiqué.

Annexe 2 : Tableau des effectifs permanents par société extractive

No.	Nom de la société	Effectif 2014	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
1	Chevron	NC	NC
2	CNPCI	NC	NC
3	ESSO	428	28
4	Global Petroleum	-	-
5	Griffith Energy DOH	-	-
6	Griffith Energy CHAD	-	-
7	OPIIC	9	22
8	Petrochad Mangara	183	142
9	Petronas	2	-
10	SHT	206	-
11	UHC	31	23
12	Regalis Petroleum	4	2
13	ERHC	2	-
14	Moncrief	NC	NC
15	Glencore	NC	NC
16	Cliveden Petroleum	NC	NC
17	Tekton Minerals	NC	NC
18	SONACIM	NC	NC
19	SOTEC	90	-
20	SCHL	117	3
21	TOTCO	10	5
22	COTCO	216	14
23	Petrochad Transportation LTD	-	-
24	SRN	NC	NC
Total		1 298	239

NC : non communiqué.

Annexe 3 : Structure de Capital des sociétés du périmètre

No.	Nom de la société	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaires	% de participation
1	Chevron	Non	SHT	100%
2	CNPCI	nc	Nc	nc
3	ESSO	Oui	Exxonmobil	100%
4	Global Petroleum	Nc	nc	NC
5	Griffith Energy DOH	Oui	Griffith Energy Chad LTD Glencore Exploration (Borogop/Doseo) LTD	67% 33%
6	Griffith Energy CHAD	Oui	Griffith Energy Chad LTD Glencore Exploration (Borogop/Doseo) LTD	67% 33%
7	OPIC	Non	nc	nc
8	Petrochad Mangara	Oui	SHT Petrochad Mangara LTD Glencore Exploration (Borogop/Doseo) LTD	15% 55% 35%
9	Petronas	Non	NC	NC
10	SHT	Non	Etat-Entreprise publique	100%
11	UHC	Nc	nc	NC
12	Regalis Petroleum	Nc	GTI Petroleum SA Regalis Petroleum LTD	27,50% 72,50%
13	ERHC	Nc	nc	nc
14	Moncrief	nc	Nc	nc
15	Glencore	nc	Nc	nc
16	Cliveden Petroleum	nc	nc	nc
17	Tekton Minerals	nc	nc	nc
18	SONACIM	nc	nc	nc
19	SOTEC	Non	VINCI Construction Network Divers Personnes Physiques	52% 48%
20	SCHL	Non	SNER	100%
21	TOTCO	Non	Etat-Puissance publique SHT Overseas Petroleum 'Chad) LTD ESSO pipeline Investments LTD DOBA Pipeline Investments INC	8,12% 21,54% 40,19% 30,15%
22	COTCO	Non	Etat-Puissance publique ESSO pipeline Investments LTD DOBA Pipeline Investments INC SHT Overseas Petroleum 'Chad) LTD	7,1% 41,06% 29,77% 21,26%
23	Petrochad Transportation LTD	Oui	Petrochad Transportation Company LTD	100%
24	SRN	nc	nc	nc

Annexe 4 : Formulaire de déclaration

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises

Dénomination officielle complète de l'entreprise

Date et lieu de création

Montant du Capital Social (En FCFA)

Numéro d'Identification Unique (NIU)

Adresse de contact
(adresse officielle pour les entités juridiques)

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse ?
Oui / Non

Activité principale

Activité secondaire

Effectif 2014	Permanents	contractuels
	<i>Effectif moyen Nationaux</i>	
<i>Effectif moyen des Non Nationaux</i>		

Permis/Bloc actifs	Code/Réf	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu

Nom du commissaires aux comptes / auditeur

Les états financiers de 2014 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés ou d'indiquer le lien s'ils sont disponibles en ligne)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal: _____

Position: _____

Signature et tampon _____



FORMULAIRE DE DECLARATION

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

Nom de l'entité (Entreprise pétrolière)			
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Ré	Nomenclature des flux	Quantité (*) en Bbl	Commentaires
	Flux de paiement en nature		
1	Redevance sur la production en nature		
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)		
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)		
	Total des flux de paiement en nature	0	

Ré f	Nomenclature des flux	Montant (*) FCFA	Montant (*) USD	Commentaires
	Flux de paiement en numéraire			
4	Revente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état			
5	Revente du pétrole issu de la redevance sur la production par la			
6	Remboursement de la dette Glencore (2 prêts) (**)			
7	Redevance superficière			
8	Impôt direct sur les bénéfices			
9	IRPP+onasa			
10	Taxe d'apprentissage			
11	Dividendes versés à l'Etat			
12	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation			
13	Taxe forfaitaire due par l'employeur			
14	Droit fixe			
15	Taxe foncière			

16	Pénalité de non-exécution de contrat			
17	Taxe sur cession d'actif			
18	Retenue à la source (IRCM)			
19	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur			
20	Prélèvement sur les plus-values de cession			
21	Redressements fiscaux			
22	Contribution à la formation du personnel du MEP			
23	Pénalité environnementale			
24	Taxe sur la Valeur Ajoutée			
25	Taxe communautaire d'intégration (TCI)			
26	Taxe de préférence communautaire (TCP)			
27	Contribution communautaire d'intégration (CCI)			
28	Redevance statistique à l'exportation			
29	Redevance statistique à l'importation			
30	Droit de Douane à l'Importation (DDI)			
31	Cotisation sociale patronale			
32	Autres paiements significatifs			
	Total Paiements en numéraire	0	0	

	Paiements Sociaux			
33	Paiements sociaux obligatoires			
34	Paiements sociaux volontaires			
	Total Paiements Sociaux	0	0	

(*) Les quantités/montants des paiements doivent être conformes au total dans la feuille détail des paiements de chaque taxe

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attaché

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice 2014;
4. La classification des montants payés est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)

Cachet et signature


FORMULAIRE DE DECLARATION

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

Nom de l'entité (Entreprise minière)			
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Ré f	Nomenclature des flux	Montant (*) FCFA	Montant (*) USD	Commentaires
Flux de paiement en numéraire				
1	Droit fixe			
2	Redevance superficielle (taxe superficielle annuelle)			
3	Taxe Ad valorem			
4	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)			
5	IRPP+onasa			
6	Impôt sur les sociétés			
7	Taxe sur la cession d'actif			
8	Taxe foncière			
9	TVA			
10	Redressements fiscaux et pénalités fiscales			
11	Retenue à la source			
12	Red. Statistique importation			
13	Droit de douane à l'importation			
14	Taxe de bornage			
15	Taxe d'apprentissage			
16	Cotisation sociale patronale			
17	Autres paiements significatifs			
Total Paiements en numéraire		0	0	

Paiements Sociaux				
18	Paiements sociaux obligatoires			
19	Paiements sociaux volontaires			
Total Paiements Sociaux		0	0	

(*) Les montants des paiements doivent être conformes au total dans la feuille détail des paiements de chaque taxe

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice 2014;
4. La classification des montants payés est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Non Nom

Pos Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)

Cachet et signature

**DETAIL DES PAIEMENTS**

Période couverte Du 1er janvier au 31 Décembre 2014

Nom de l'entité/administration	
--------------------------------	--

Date du paiement	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Montant FCFA	Montant USD	N° Quittance	N° liquidation (*)	Payé à/reçu de	Commentaires
Total		0	0				

(*) seulement exigé pour le détails des flux douaniers

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-a

<u>Nom</u>	_____
<u>Position</u>	_____
<u>Signature et tampon</u>	_____

Ce formulaire est destiné aux entreprises, à la SHT et aux MMG

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

DETAIL DE LA PRODUCTION

Période couverte Du 1er janvier au 31 Décembre 2014

Date/mois de la production	Type/qualité du produit	Champs/permis	Unité (à renseigner)	Quantité	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)
Total				0	0	0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration c

Nom _____

Position _____

Signature et tampon _____

Ce formulaire est destiné aux entreprises de transport

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

DETAIL DES VOLUMES TRANSPORTES

Période couverte Du 1er janvier au 31 Décembre 2014

Date/mois	Volume transportés en bbl	Taux unitaire du droit de transit USD	Droit de transit dû en USD	Droit de transit versé en FCFA
Total			0	0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom

Position

Signature et tampon



Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

Actionnariat au 31/12/2014		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'entité	L'entité est-elle coté en bourse, ou filiale à 100% d'une entreprise coté en bourse	Place boursière
Participation publique (état-puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A
Participation publique (état-entreprise publique)	1			N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A
% participation des entités privés/personnes physiques	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
			0%	<i>Le total doit être de 100%</i>		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Signature et tampon _____



DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIONNELLES

Ce formulaire est destiné uniquement au Ministère des Finances, MMG et la SHT

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2013	% Participation au 31/12/2014	En cas de changement du % participation			Engagements attachés à la participation		
			Nature de la transaction (A remplir uniquement en cas de variation entre 2013 et 2014)	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquéreur (A remplir uniquement en cas de besoin)	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal: _____

Position: _____

Signature et tampon _____



INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES
INDUSTRIES
EXTRACTIVES

DETAIL DES PAIEMENT SOCIAUX

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paievements en numéraires		Paievements en nature (sous forme de projet)		Réf juridique / contractuelle
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014	
Total		0			0	

(Annexer les convention si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attaché

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

**DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC**Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2014 au 31/12/2014	Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2014	
Total		0	0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal**Position****Signature et tampon**

Ce formulaire est destiné uniquement à la Ministère des finances /MEP/Glencore



Prêts / Garanties / Subventions accordés par/à des entités opérantes dans le secteur extractif ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt / garantie / Subvention	Unité	Termes de la Transaction					Autres commentaires
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2014	Montant remboursé durant la période	
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-a

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à la MEP et au MMG

Attribution/Transferts des licences

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

Réf du Titre attribué	Date d'octroi	Attribitaire Entité/Consortium	Modalités d'octroi				Autres commentaires
			Processus d'attribution	Critères techniques	Critères Financiers	Liste des candidats	
							<i>Lorsque les informations requises sont déjà publiques, il suffit de mentionner une référence (ou un lien)</i>

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

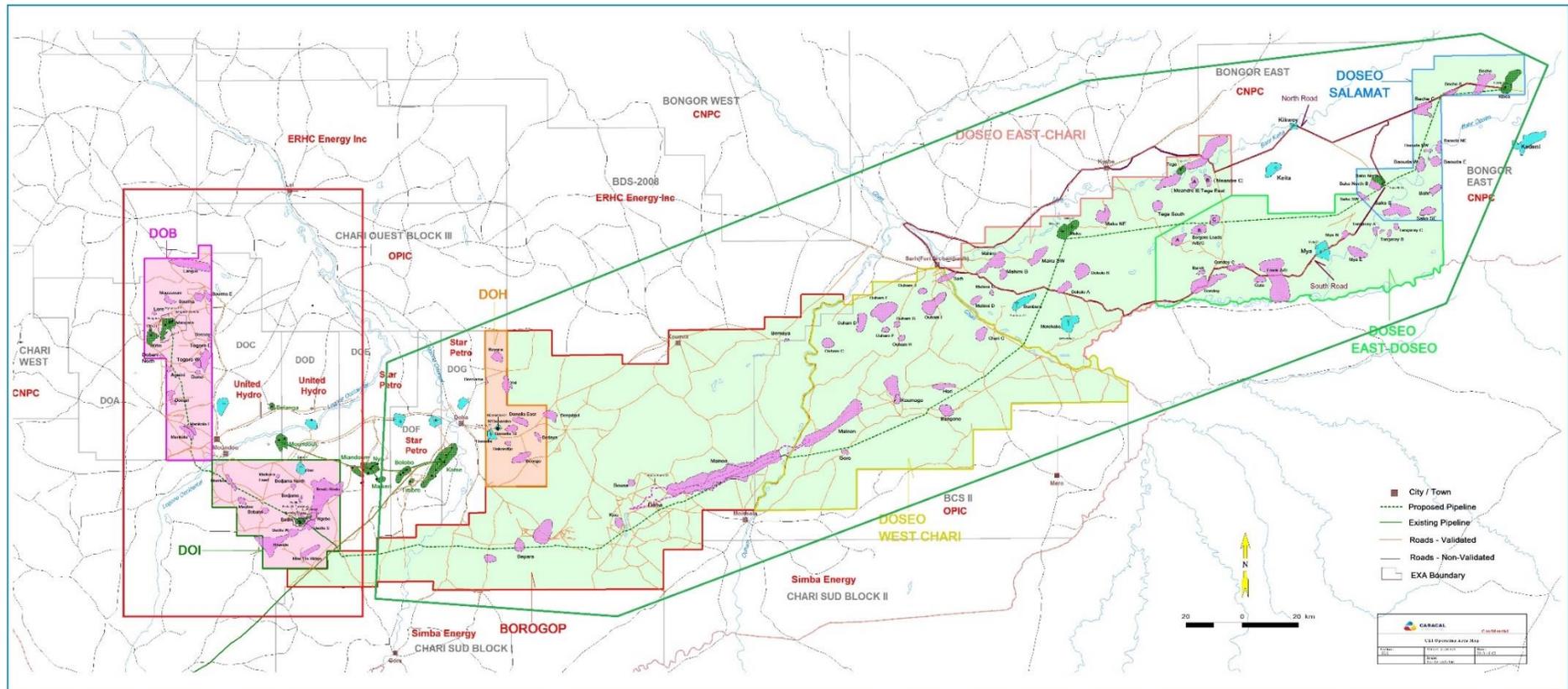
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Annexe 6 : Carte des Permis H et Blocs disponibles



Annexe 7 : Répertoire pétrolier

N°	SOCIETES	BLOCS ATTRIBUES	DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION OU DU CPP	OPERATEUR	PARTICIPATIONS	(%)
1	ESSO 1988	Komé, Miandoum et Bolobo	1988			
	ESSO 2004	Nya, Maikeri, Timbré et Moundouli	2004			
3	CNPCI	Lac Tchad			CNPCI	50%
		Doseo et Salamat				
		Madiago	22/01/2011	CNPCI		
		Bongor			CLIVEDEN	50%
4	OPIC	Doba Ouest				
		BLT 1			Griffiths (Chad)	75%
		BCO III	25-mai-14	OPIC		
		BCS II			SHT	25%
5	PETROCHAD	DOB (Mangara)			PetroChad	42%
		DOI (Badila)	18-mars-11	PetroChad	SHT	25%
					Glencore	33%
					Griffiths Energy	42%
6	GRIFFITHS ENERGY (DOH)	DOH	11-juin-11	Griffiths Energy		
					SHT	25%
					Glencore	33%
					Griffiths (Chad)	42%
7	GRIFFITHS ENERGY (CHAD)	Borogop				
		Chari East Dosseo	19-janv.-11	Griffiths E (Chad)	SHT	25%
					Glencore	33%
					Global Petroleum	75%
8	GLOBAL PETROLEUM	DOE				
		DOF				
		DOG	30-nov.-11	Global Petroleum		
		Djaddo III				
		L'argeau V			SHT	25%
9	SAS	ERDIS IV	6-juin-12	SAS	SAS	75%
					SHT	25%
10	GTI SA	DOA			GTI	75%
		WD 2-2008	3-janv.-12	GTI		
		Largeau Bloc IV			SHT	25%
11	ERHC	BDS-2008	30-juin-11	ERHC	ERHC	75%
					SHT	25%
					UNITED	75%
12	UNITED HYDROCARBON	DOC				
		DOD	02-mai-12	UNITED H		
		LAC CHAD				
		LARGEAU Bloc III			SHT	25%
13	MONCREF	EDIS III			MONCREF	75%
		Bloc Chari Sud I	18-déc-13	MONCREF		
		50% Bloc Chari Sud I			SHT	25%
14	MEIGE INTERNATIONAL	LARGEAU	2-juil.-15	MEIGE INTERNATIONAL	MEIGE	75%
					SHT	25%

Annexe 8 : Cadastre Minier - 2014

Nom de la Société	Type de Permis et date	Date	Type de minerais	Décret d'agrément
GPB Chad minerals SARL	Recherche (3 permis) /, Gamboké, Massonabaré et Goeigoudoum	2012	Or	✓
Tekton Minerals	Recherche (5 permis) /, Waya Waya I et II, Echabara, Am Ouchar, Dorothy	juin-14	Or et métaux de base	
Scientific Mineral	Recherche (1 permis) / Misky(Tibesti)	mai-14	Or	·
Groupe GMIA	Recherche (1 permis) / Misky(Tibesti)	juil-14	Or	✓
Société SOGEM	Misky (Tibesti)	2015	Or	·
Société Faca à Face	Trois permis ()	2015	Or	
Société Caisi	3 permis ()	2014	O	·
Chad Construction Material	1 permis à Ngara /Mayo kebbi Ouest	2015	Calcaire pour cimenterie	✓
Serdar Tchad	Trois permis de recherche	févr-16	Or et substances minérales	·

Annexe 9 : Tableaux de conciliation par entreprise

N° Nomenclature des flux	Nom de la société Chevron			Année 2014			Différence Finale
	Société			Gouvernement			
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	3 280 157	-	3 280 157	3 280 157	-	3 280 157	-
1 Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2 Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	3 280 157	-	3 280 157	3 280 157	-	3 280 157	-
3 Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	237 754 907	-	237 754 907	237 754 907	-	237 754 907	-
7 Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	237 754 907	-	237 754 907	237 754 907	-	237 754 907	-
8 Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	158 168 462	136 331 537	294 499 999	135 916 605	194 499 999	330 416 604	(35 916 605)
10 Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11 Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
12 Impôt direct sur les bénéfices	155 573 823	-	155 573 823	35 046 584	155 573 823	190 620 407	(35 046 584)
13 IRPP-tonasa	-	-	-	86 620	-	86 620	(86 620)
14 Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25 Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26 Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27 Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28 Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32 Redevance statistique à l'exportation	2 594 639	-	2 594 639	3 476 269	2 594 639	6 070 908	(3 476 269)
33 Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35 Cotation sociale patronale	-	-	-	809	-	809	(809)
36 Autres paiements significatifs	-	136 331 537	136 331 537	97 306 323	36 331 537	133 637 860	2 693 677
35 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36 Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total	158 168 462	136 331 537	294 499 999	135 916 605	194 499 999	330 416 604	(35 916 605)

Nom de la société		CNPCI		Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de Paiement en nature	734 246	-	734 246	162 815	-	162 815	571 431
1	Redevance sur la production en nature	734 246	-	734 246	162 815	-	162 815	571 431
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
	Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
	Paielements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	17 718 909	400 000 000	417 718 909	634 723 986	(212 077 909)	422 646 077	(4 927 168)
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficière	700 915	-	700 915	757 014	-	757 014	(56 099)
12	Impôt direct sur les bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	11 433 770	-	11 433 770	14 387 626	(3 338 976)	11 048 650	385 120
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	350 000 000	350 000 000	-	-	-	350 000 000
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	3 338 976	-	3 338 976	-	3 338 976	3 338 976	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	192 821	-	192 821	-	192 821	192 821	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	400 000 000	-	400 000 000	(400 000 000)
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	359 213	-	359 213	5 891 770	-	5 891 770	(5 532 557)
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	256 481	-	256 481	31 974	-	31 974	224 507
35	Cotisation sociale patronale	722 835	-	722 835	722 835	-	722 835	-
36	Autres paiements significatifs	713 898	50 000 000	50 713 898	212 932 767	(212 270 730)	662 037	50 051 861
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
	Total	17 718 909	400 000 000	417 718 909	634 723 986	(212 077 909)	422 646 077	(4 927 168)

Nom de la société **Esso**Année **2014**

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de Paiement en nature	3 609 892	-	3 609 892	3 614 973	-	3 614 973	(5 081)
1	Redevance sur la production en nature	3 609 892	-	3 609 892	3 614 973	-	3 614 973	(5 081)
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
	Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
	Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	356 380 177	1 130 638	357 510 815	358 481 280	(457 931)	358 023 349	(512 534)
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficielle	47 784	-	47 784	-	-	-	47 784
12	Impôt direct sur les bénéfices	323 710 269	-	323 710 269	324 051 775	(441 601)	323 610 174	100 095
13	IRPP+onasa	10 384 092	-	10 384 092	13 790 396	(41 754)	13 748 642	(3 364 550)
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	126 190	-	126 190	-	51 027	51 027	75 163
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	8 353 428	-	8 353 428	8 353 428	-	8 353 428	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	11 070 569	-	11 070 569	10 801 140	-	10 801 140	269 429
33	Redevance statistique à l'importation	264 503	-	264 503	182 670	-	182 670	81 833
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	956 952	-	956 952	145 630	-	145 630	811 322
35	Cotisation sociale patronale	-	1 130 638	1 130 638	1 130 638	-	1 130 638	-
36	Autres paiements significatifs	1 466 390	-	1 466 390	25 603	(25 603)	-	1 466 390
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
	Total	356 380 177	1 130 638	357 510 815	358 481 280	(457 931)	358 023 349	(512 534)

Nom de la société		Global Petroleum			Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-	
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-	
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-	
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-	
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-	
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-	
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		-	-	-	430 983	-	430 983	(430 983)	
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	
13	IRPP+onasa	-	-	-	189 126	-	189 126	(189 126)	
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	89	-	89	(89)	
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	20 593	-	20 593	(20 593)	
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	124 539	-	124 539	(124 539)	
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-	
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-	
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	47 461	-	47 461	(47 461)	
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-	
35	Cotisation sociale patronale	-	-	-	45 131	-	45 131	(45 131)	
36	Autres paiements significatifs	-	-	-	4 044	-	4 044	(4 044)	
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-	
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-	
Total		-	-	-	430 983	-	430 983	(430 983)	

N°	Nomenclature des flux	Griffiths Energy DOH			Année 2014			Différence Finale
		Société			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		566 354	-	566 354	414 460	137 500	551 960	14 394
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficielle	1 620	-	1 620	-	-	-	1 620
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	-	-	-	223 739	(223 739)	-	-
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	239 734	-	239 734	-	226 960	226 960	12 774
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	250 000	-	250 000	187 500	62 500	250 000	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs	75 000	-	75 000	3 221	71 779	75 000	-
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		566 354	-	566 354	414 460	137 500	551 960	14 394

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		2 084 864	-	2 084 864	1 740 537	344 325	2 084 862	2
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficielle	44 057	-	44 057	-	44 056	44 056	1
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	-	-	-	991 591	(991 592)	(1)	1
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	500 000	-	500 000	-	500 000	500 000	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	1 215 807	-	1 215 807	-	1 215 808	1 215 808	(1)
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	250 000	-	250 000	562 500	(312 500)	250 000	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs	75 000	-	75 000	186 446	(111 447)	74 999	1
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		2 084 864	-	2 084 864	1 740 537	344 325	2 084 862	2

Nom de la société		OPIC		Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		466 812	(2 071)	464 741	217 703	128 685	346 388	118 353
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficière	127 196	-	127 196	48 870	-	48 870	78 326
12	Impôt direct sur les bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	101 985	1 554	103 539	89 063	57 892	146 955	(43 416)
14	Taxe d'apprentissage	214	-	214	-	-	-	214
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	1 338	(1 339)	(1)	-	-	-	(1)
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	7 285	-	7 285	-	-	-	7 285
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	70 757	-	70 757	-	-	-	70 757
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	64 618	-	64 618	(64 618)
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	5 462	-	5 462	10 723	-	10 723	(5 261)
36	Autres paiements significatifs	152 575	(2 286)	150 289	4 429	70 793	75 222	75 067
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		466 812	(2 071)	464 741	217 703	128 685	346 388	118 353

N° Nomenclature des flux	Nom de la société	Petrochad		Année	2014		Différence Finale	
		Mangara						
		Initial	Ajustements		Final	Initial		Ajustements
Flux de Paiement en nature		1 045 678	-	1 045 678	1 039 528	-	1 039 528	6 150
1 Redevance sur la production en nature		607 209	-	607 209	603 638	-	603 638	3 571
2 Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)		-	-	-	-	-	-	-
3 Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)		438 469	-	438 469	435 890	-	435 890	2 579
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7 Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état		-	-	-	-	-	-	-
8 Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT		-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		28 457 695	-	28 457 695	18 701 074	8 813 376	27 514 450	943 245
10 Remboursement de la dette Glencore		-	-	-	-	-	-	-
11 Redevance superficière		25 530	-	25 530	-	25 530	25 530	-
12 Impôt direct sur les bénéfices		-	-	-	-	-	-	-
13 IRPP+onasa		8 736 109	-	8 736 109	15 714 208	(6 977 943)	8 736 265	(156)
14 Taxe d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-
15 Dividendes versés à l'Etat		-	-	-	-	-	-	-
16 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe forfaitaire due par l'employeur		-	-	-	-	-	-	-
18 Droit fixe		500 000	-	500 000	-	500 000	500 000	-
19 Taxe foncière		-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-	-	-	-	-	-
21 Taxe sur cession d'actif		-	-	-	-	-	-	-
22 Retenue à la source (IRCM)		-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur		14 475 511	-	14 475 511	-	14 475 511	14 475 511	-
24 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-	-	-	-	-	-
25 Redressements fiscaux		-	-	-	-	-	-	-
26 Contribution à la formation du personnel du MEP		1 590 278	-	1 590 278	875 000	715 278	1 590 278	-
27 Pénalité environnementale		-	-	-	-	-	-	-
28 Taxe sur la Valeur Ajoutée		-	-	-	-	-	-	-
29 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		736 384	-	736 384	-	-	-	736 384
30 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-	-	-	-	-	-
31 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		294 554	-	294 554	-	-	-	294 554
32 Redevance statistique à l'exportation		-	-	-	-	-	-	-
33 Redevance statistique à l'importation		1 472 769	-	1 472 769	1 522 848	-	1 522 848	(50 079)
34 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-	-	19 285	-	19 285	(19 285)
35 Cotisation sociale patronale		551 560	-	551 560	569 733	-	569 733	(18 173)
36 Autres paiements significatifs		75 000	-	75 000	-	75 000	75 000	-
35 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-	-	-	-	-	-
36 Retenue à la source		-	-	-	-	-	-	-
37 Taxe de bornage		-	-	-	-	-	-	-
Total		28 457 695	-	28 457 695	18 701 074	8 813 376	27 514 450	943 245

Nom de la société **Petronas**Année **2014**

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		289 395 952	-	289 395 952	289 787 009	(337 128)	289 449 881	(53 929)
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt direct sur les bénéfices	272 737 436	-	272 737 436	272 737 436	-	272 737 436	-
13	IRPP+onasa	37 439	-	37 439	368 515	(337 128)	31 387	6 052
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	6 355 411	-	6 355 411	6 355 411	-	6 355 411	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	10 265 666	-	10 265 666	10 325 647	-	10 325 647	(59 981)
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		289 395 952	-	289 395 952	289 787 009	(337 128)	289 449 881	(53 929)

Nom de la société		SHT		Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		447 113 308	-	447 113 308	490 704 347	(43 591 039)	447 113 308	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	3 031 167	-	3 031 167	3 031 167	-	3 031 167	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	444 082 141	-	444 082 141	487 673 180	(43 591 039)	444 082 141	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		511 065	-	511 065	334 402	-	334 402	176 663
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt direct sur les bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	312 757	-	312 757	121 343	-	121 343	191 414
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	174 231	-	174 231	213 059	-	213 059	(38 828)
36	Autres paiements significatifs	24 077	-	24 077	-	-	-	24 077
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		444 593 206	-	444 593 206	488 007 582	(43 591 039)	444 416 543	176 663

Nom de la société UHC		Année 2014						
N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		6 852 794	-	6 852 794	2 708 955	3 983 197	6 692 152	160 642
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficière	20 580	-	20 580	20 580	-	20 580	-
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	41 091	(41 091)	-	-
13	IRPP+onasa	1 895 060	-	1 895 060	1 121 333	773 729	1 895 062	(2)
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	3 604 903	-	3 604 903	-	3 604 907	3 604 907	(4)
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	250 000	-	250 000	250 000	-	250 000	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	267 325	-	267 325	-	-	-	267 325
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	106 930	-	106 930	-	-	-	106 930
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	534 650	-	534 650	845 653	-	845 653	(311 003)
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	950	-	950	(950)
35	Cotisation sociale patronale	98 346	-	98 346	-	-	-	98 346
36	Autres paiements significatifs	75 000	-	75 000	429 348	(354 348)	75 000	-
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		6 852 794	-	6 852 794	2 708 955	3 983 197	6 692 152	160 642

Nom de la société		Regalis Petroleum		Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		560 755	-	560 755	546 655	-	546 655	14 100
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficière	121 626	-	121 626	121 626	-	121 626	-
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	14 627	-	14 627	(14 627)
13	IRPP+onasa	7 328	-	7 328	-	-	-	7 328
14	Taxe d'apprentissage	515	-	515	-	-	-	515
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	3 217	-	3 217	2 163	-	2 163	1 054
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	18 200	-	18 200	-	-	-	18 200
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	312 500	-	312 500	312 690	-	312 690	(190)
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	1 820	-	1 820	-	-	-	1 820
36	Autres paiements significatifs	95 549	-	95 549	95 549	-	95 549	-
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		560 755	-	560 755	546 655	-	546 655	14 100

Nom de la société ERHC

Année 2014

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2 Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3 Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7 Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8 Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	704 431	-	704 431	250 000	285 277	535 277	169 154
10 Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11 Redevance superficière	169 154	-	169 154	-	-	-	169 154
12 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13 IRPP+onasa	-	-	-	-	-	-	-
14 Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25 Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26 Contribution à la formation du personnel du MEP	460 277	-	460 277	250 000	210 277	460 277	-
27 Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28 Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33 Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35 Cotisation sociale patronale	-	-	-	-	-	-	-
36 Autres paiements significatifs	75 000	-	75 000	-	75 000	75 000	-
35 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36 Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total	704 431	-	704 431	250 000	285 277	535 277	169 154

Nom de la société		Moncrief		Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		-	-	-	-	-	-	-
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	-	-	-	-	-	-	-
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-

Nom de la société		Société			Gouvernement			Différence Finale
N° Nomenclature des flux		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		-	-	-	-	-	-	-
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	-	-	-	-	-	-	-
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-

N°	Nomenclature des flux	Cliveden Petroleum			Année 2014			Différence Finale
		Société			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		-	-	-	-	-	-	-
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	-	-	-	-	-	-	-
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-

Nom de la société Tekton Minerals

Année 2014

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		-	-	-	-	-	-	-
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	-	-	-	-	-	-	-
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-

Nom de la société SONACIM

Année 2014

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		1 018 524	-	1 018 524	612 213	-	612 213	406 311
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	207 264	-	207 264	237 938	-	237 938	(30 674)
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	90 263	-	90 263	23 133	-	23 133	67 130
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	347 332	-	347 332	175 331	-	175 331	172 001
36	Autres paiements significatifs	124 095	-	124 095	-	-	-	124 095
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	248 437	-	248 437	175 811	-	175 811	72 626
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	1 133	-	1 133	-	-	-	1 133
Total		1 018 524	-	1 018 524	612 213	-	612 213	406 311

Nom de la société SOTEC

Année 2014

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2 Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3 Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7 Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8 Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	3 684 360	10 083	3 694 443	1 788 978	1 412 963	3 201 941	492 502
10 Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11 Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-
12 Impôt direct sur les bénéfices	209 996	(91 364)	118 632	-	-	-	118 632
13 IRPP+onasa	81 263	155 907	237 170	195 696	6 409	202 105	35 065
14 Taxe d'apprentissage	8 076	-	8 076	6 036	2 082	8 118	(42)
15 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	163 960	(64 543)	99 417	-	-	-	99 417
24 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25 Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26 Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27 Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28 Taxe sur la Valeur Ajoutée	1 285 034	-	1 285 034	-	1 285 034	1 285 034	-
29 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33 Redevance statistique à l'importation	42 831	-	42 831	-	9 799	9 799	33 032
34 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	211 724	-	211 724	-	50 265	50 265	161 459
35 Cotisation sociale patronale	82 790	-	82 790	99 586	(16 797)	82 789	1
36 Autres paiements significatifs	121 515	-	121 515	506	76 070	76 576	44 939
35 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	1 477 171	10 083	1 487 254	1 487 154	101	1 487 255	(1)
36 Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total	3 684 360	10 083	3 694 443	1 788 978	1 412 963	3 201 941	492 502

Nom de la société SCHL

Année 2014

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		1 552 082	-	1 552 082	1 320 019	-	1 320 019	232 063
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	60 336	-	60 336	244 267	-	244 267	(183 931)
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	4 623	-	4 623	(4 623)
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	2 011	-	2 011	-	-	-	2 011
19	Taxe foncière	-	-	-	22 398	-	22 398	(22 398)
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	239 518	-	239 518	19 200	-	19 200	220 318
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	647 935	-	647 935	396 187	-	396 187	251 748
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	125 228	-	125 228	126 801	-	126 801	(1 573)
36	Autres paiements significatifs	-	-	-	29 489	-	29 489	(29 489)
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	477 054	-	477 054	477 054	-	477 054	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		1 552 082	-	1 552 082	1 320 019	-	1 320 019	232 063

Nom de la société		TOTCO			Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-	
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-	
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-	
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-	
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-	
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-	
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		4 784 018	3 659 230	8 443 248	8 187 246	194 040	8 381 286	61 962	
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt direct sur les bénéfices	4 225 541	-	4 225 541	7 798 522	(3 314 331)	4 484 191	(258 650)	
13	IRPP+onasa	500 769	-	500 769	367 673	139 253	506 926	(6 157)	
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-	
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-	
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-	
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-	
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-	
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	57 708	-	57 708	-	57 708	57 708	-	
35	Cotisation sociale patronale	-	21 051	21 051	21 051	-	21 051	-	
36	Autres paiements significatifs	-	3 638 179	3 638 179	-	3 311 410	3 311 410	326 769	
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-	
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-	
Total		4 784 018	3 659 230	8 443 248	8 187 246	194 040	8 381 286	61 962	

Nom de la société		COTCO			Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-	
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-	
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-	
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-	
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-	
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-	
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		1 270 462	9 869 504	11 139 966	9 869 504	-	9 869 504	1 270 462	
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	
13	IRPP+onasa	-	-	-	-	-	-	-	
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
15	Dividendes versés à l'Etat	1 270 462	9 869 504	11 139 966	9 869 504	-	9 869 504	1 270 462	
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	-	-	-	-	-	-	-	
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-	
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-	
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-	
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-	
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-	
35	Cotisation sociale patronale	-	-	-	-	-	-	-	
36	Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-	
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-	
Total		1 270 462	9 869 504	11 139 966	9 869 504	-	9 869 504	1 270 462	

N°	Nomenclature des flux	Petrochad transportation LTD			Année 2014			Différence Finale
		Société			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		311 755	-	311 755	-	311 729	311 729	26
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	-	-	-	-	-	-	-
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	311 755	-	311 755	-	311 729	311 729	26
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		311 755	-	311 755	-	311 729	311 729	26

Nom de la société		SRN		Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance sur la production en nature	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
3	Profit oil en nature (part de l'état dans les consortiums)	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-	-	-	-	-	-
7	Vente du pétrole issu du Profit oil par la SHT et l'état	-	-	-	-	-	-	-
8	Vente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		67 959 113	1 164 923	69 124 036	70 301 880	(255 407)	70 046 473	(922 437)
10	Remboursement de la dette Glencore	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance superficière	46 205 923	-	46 205 923	-	-	-	46 205 923
12	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
13	IRPP+onasa	12 865 535	1 164 923	14 030 458	14 285 864	(255 407)	14 030 457	1
14	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
15	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe forfaitaire due par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
18	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
22	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe retenue à la source des sous-traitants/IS Libérateur	466 689	-	466 689	679 931	-	679 931	(213 242)
24	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
25	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
26	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
27	Pénalité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée	7 073 407	-	7 073 407	6 823 321	-	6 823 321	250 086
29	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
31	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	56 840	-	56 840	(56 840)
33	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	894 209	-	894 209	(894 209)
34	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
35	Cotisation sociale patronale	1 347 559	-	1 347 559	1 355 792	-	1 355 792	(8 233)
36	Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
36	Retenue à la source	-	-	-	46 205 923	-	46 205 923	(46 205 923)
37	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
Total		67 959 113	1 164 923	69 124 036	70 301 880	(255 407)	70 046 473	(922 437)

Annexe 10 : Tableau de suivi des formulaires de déclaration certifiés❖ **Entité du périmètre**

N°	Entité	FD Electronique Reçu	Date de réception	FD Certifiés reçu	Date de réception
1	Chevron	oui	08/11/2016	oui	23/12/2016
2	CNPCI	oui	24/11/2016	non	
3	ESSO	oui	03/11/2016	oui	21/11/2016
4	Global Petroleum	non	NA	non	
5	Griffith Energy DOH	oui	11/11/2016	oui	21/11/2016
6	Griffith Energy CHAD	oui	11/11/2016	oui	21/11/2016
7	OPIC	oui	03/11/2016	oui	29/11/2016
8	Petrochad Mangara	oui	11/11/2016	oui	21/11/2016
9	Petronas	oui	08/11/2016	oui	08/11/2016
10	SHT	oui	07/11/2016	oui	21/11/2016
11	UHC	oui	04/11/2016	Oui	23/12/2016
12	Regalis Petroleum	oui	04/11/2016	oui	21/11/2016
13	ERHC	oui	04/11/2016	Oui	23/12/2016
14	Moncrief	non	NA	non	
15	Glencore	non	NA	non	
16	Cliveden Petroleum	non	NA	non	NA
17	Tekton Minerals	non	NA	non	
18	SONACIM	oui	21/11/2016	non	
19	SOTEC	oui	03/11/2016	oui	23/12/2016
20	SCHL	oui	10/11/2016	non	
21	TOTCO	oui	04/11/2016	oui	21/11/2016
22	COTCO	oui	04/11/2016	oui	21/11/2016
23	Petrochad Transportation LTD	oui	11/11/2016	oui	21/11/2016
24	SRN	oui	04/11/2016	oui	21/11/2016

❖ **Administrations**

Administration	FD Electronique Reçu	Date de réception	FD Certifiés reçu	Date de réception
Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	oui	02/11/2016	Oui	17/11/2016
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	oui	24/11/2016	non	
Ministère de l'Energie et du Pétrole	oui	24/11/2016	Oui	23/12/2016
Direction Générale des Mines et de la Géologie	oui	25/11/2016	oui	17/11/2016

Annexe 11 : Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant– Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Radhouane Bouzaiane	Chef de Mission
Rached Maalej	Superviseur de la mission
Ahmed Zouari	Auditeur Senior
Mehdi Mellah	Auditeur Senior

Secrétariat Permanent ITIE

Amina Mahmat	Coordinatrice national
Abadam Abakar Maina	Expert en statistiques et base de données
Guidimti Abraham	Expert en comptabilité et audit
Hissein Wadi Omoko	Coordinateur national adjoint

HCN ITIE

Yolla A.Zongre	Second Vice-Président HNC
Ali Djadde Kempard	Membre HCN
Bangah Y Nathan	Membre HCN

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

Moussa Angou	Chef de Service Statistique.
Edmond Mizia	Chef de Service Analyse des Données

Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)

Langué	Chef de Division Suivi et Recouvrement.
--------	---

Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)

Abdelkerim Hissein Moussa	Directeur général adjoint
Mahamat Tahir Mahamat	Chef de Département Comptabilité Générale et Fiscalité à la SHT

Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP)

Bechir Madet	Ministre de l'énergie et du pétrole
Idriss Abdel Khalikh	Directeur général du pétrole
Mahamat Zene Dekker	Directeur Général Adjoint du Pétrole au MPE

Ministère des mines et de géologie (MMG)

Gomdigue Baidi Lomey	Ministre des mines, de la géologie et des carrières
Djimadoum Nambatingar	Directeur général de la géologie et des mines